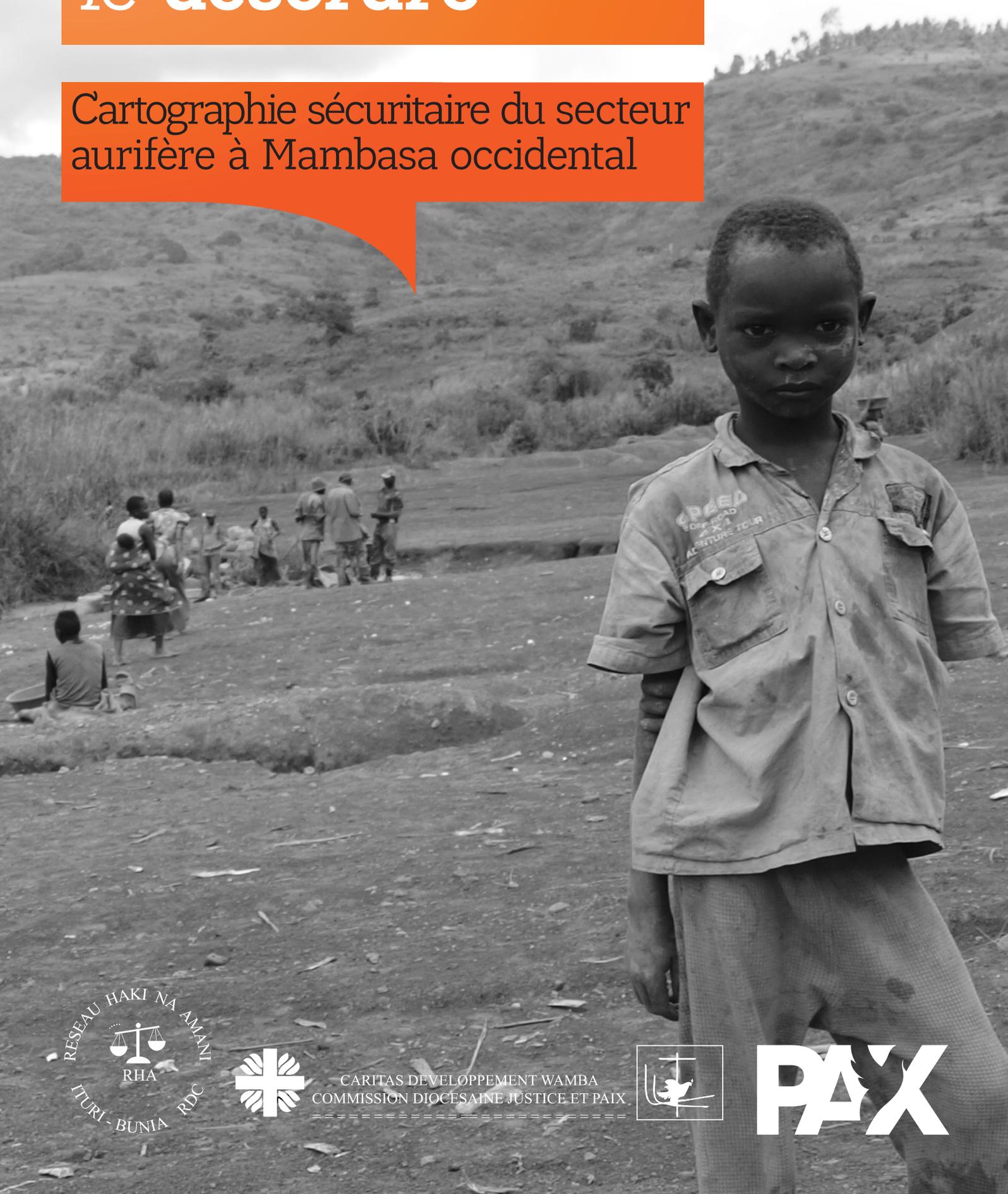


Exploiter (dans) le désordre

Cartographie sécuritaire du secteur
aurifère à Mambasa occidental



CARITAS DEVELOPPEMENT WAMBA
COMMISSION DIOCESAINE JUSTICE ET PAIX



PAX

Ce rapport est le produit de recherches effectuées conjointement par la Commission Diocésaine Justice et Paix du diocèse de Wamba, le réseau Haki na Amani et PAX, l'organisation conjointe de Pax Christi Pays-Bas et le conseil de paix des Églises Néerlandaises (IKV).

Ces recherches ont été effectuées par l'équipe des chercheurs suivants : L'abbé Janvier Kabungi de la CDJP Wamba, Monsieur Pascal Takaibone du réseau Haki na Amani et Messieurs Jean Paul Lonema et Peer Schouten de PAX. L'auteur principal est monsieur Peer Schouten.

Ces recherches ont été effectuées grâce à une subvention obtenue par PAX auprès du Département Fédéral des Affaires Étrangères de la Confédération Suisse. Le Département Fédéral des Affaires Étrangères n'est aucunement responsable du contenu de ce rapport. Les avis exprimés dans le rapport ne représentent pas nécessairement les avis du Département Fédéral des Affaires Étrangères de la Confédération Suisse.

Septembre 2015

Wamba et Bunia (RDC) / Utrecht (Pays-Bas)



CARITAS DEVELOPPEMENT WAMBA
COMMISSION DIOCESAINE JUSTICE ET PAIX

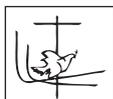


Photo de couverture

Peer Schouten

Plus d'informations

Pour plus d'informations s'il vous plaît contactez
vanpuijenbroek@paxforpeace.nl

Une publication de

PAX Pays-Bas, Commission Diocésaine
Justice et Paix du diocèse de Wamba & le
réseau Haki na Amani

ISBN 978-90-70443-85-6 | NUR 972 |

Numéro de série PAX2015/006

Remerciements

Cette étude fait partie du programme triennal sur la sécurité et les droits de l'homme dans l'exploitation aurifère de la Province Orientale qui a pour but d'inventorier les dynamiques par rapport à la sécurité et les Droits de l'Homme dans le cadre de l'exploitation industrielle implantée en Province Orientale. Comme toutes les études de cas prévus pour ce projet, le but est de contribuer à un débat informatif entre toutes les parties prenantes sur un avenir marqué par le développement équitable, sur la base d'un plaidoyer envisageant une réforme dans le cadre du secteur d'exploitation aurifère de la province.

Les partenaires de cette l'étude sont la Commission Diocésaine Justice et Paix (CDJP) du diocèse de Wamba, le réseau Haki na Amani et PAX des Pays-Bas. La CDJP Wamba est une structure de l'Eglise Catholique qui œuvre dans les domaines de Justice, de Paix, de promotion de droits de l'homme ainsi que la gestion des ressources naturelles. Cette commission couvre la totalité du territoire de Wamba, la quasi-totalité du territoire de Mambasa, une moitié du territoire de Bafwasende et une partie du territoire de Banalia et de Watsa. PAX, (autrefois : IKV Pax Christi), est la section néerlandaise du mouvement international laïc catholique pour la paix, Pax Christi International. PAX opère en Province Orientale, et notamment en Ituri, depuis la fin 2002. En ce moment, ses activités principales visent la réconciliation et la sécurité. Depuis 2012, PAX déploie ses activités dans l'exploitation aurifère en Ituri et en Province Orientale en général. Elle adresse l'exploitation industrielle, semi-industrielle et artisanale et se concentre sur la problématique de sécurité et des droits de l'homme. PAX est l'une des 10 ONG, membres des Principes Volontaires sur la Sécurité et les Droits de l'Homme. Le réseau Haki na Amani (RHA) est le réseau de paix et sécurité de l'Ituri constitué de la CDJP Bunia, CDJP Mahagi, FOMI, ECC Synode Ituri, Commission Paroissiale Justice et Paix de Mambasa et ACIAR. Le RHA se limite à la Province de l'Ituri.

L'équipe de chercheurs était constituée de Janvier Kabungi (Commission Diocésaine Justice et Paix de Wamba), Jean-Paul Lonema (PAX), Peer Schouten (PAX) et Pascal Takaibone (Réseau Haki na Amani). L'auteur principal du rapport a été Peer Schouten qui a bénéficié de l'appui des enquêteurs et de plusieurs personnes du siège de PAX.

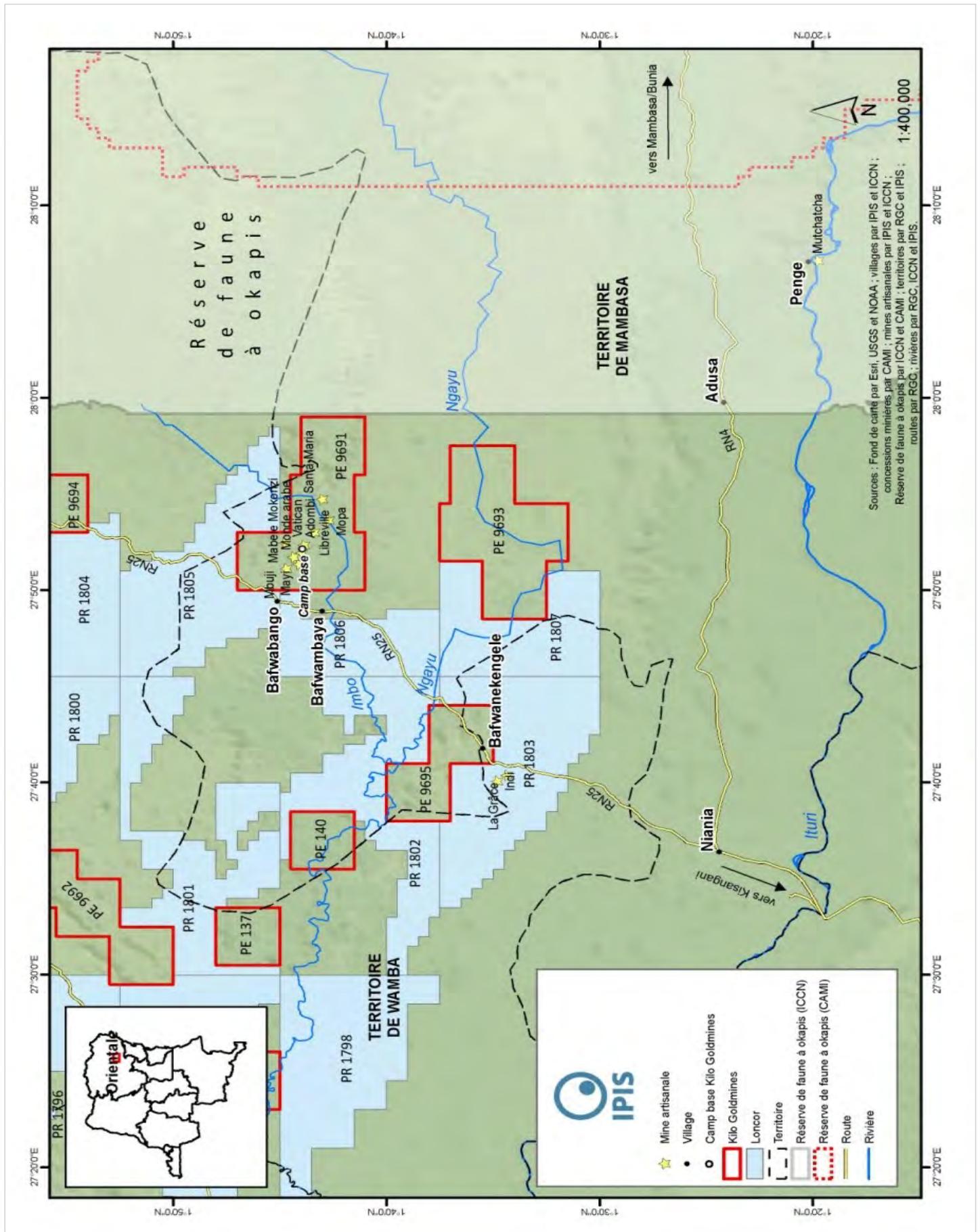
Les organisations qui ont menée cette étude désirent remercier tous les interlocuteurs qui ont consacré si généreusement leur temps pour les accueillir et les accompagner dans cette recherche. PAX remercie également la société Kilo Goldmines qui a voulu répondre par écrit aux questions lui adressées et qui a réagi aux paragraphes le concernant. Pax remercie aussi l'ONG IPIS pour avoir fourni les cartes présentées dans ce rapport.

PAX
Joost van Puijenbroek
Chargé Programme Grands Lacs

CDJP Wamba
Abbé Janvier Kabungi
Président de la CDJP

Réseau Haki na Amani
Théodore Katembo
Président Conseil
d'Administration





Concessions minières à Mambassa occidental – IPIS 2015

Abréviations

AFM	Administrateur de Foyer Minier
CDJP	Commission Diocésaine Justice et Paix
CaMi	Cadastre Minier
CERN	Commission Épiscopale pour les Ressources Naturelles
DGI	Direction Générale des Impôts
FARDC	Forces Armées de la République Démocratique du Congo
FC	Franc Congolais
FONER	Fonds National d'Entretien Routier
ICCN	Institut Congolais pour la Conservation de la Nature
MONUSCO	Mission des Nations Unies pour la stabilisation en République Démocratique du Congo
ONG	Organisation Non-Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
PK	Point Kilométrique
PNC	Police Nationale Congolaise
RDC	République Démocratique du Congo
RFO	Réserve de Faune à Okapis



Table des matières

Remerciements	1
Résumé exécutif	7
1. Introduction	13
2. Aperçu contextuel de Mambasa occidental	16
2.1 Contexte historique.....	16
2.2 Contexte actuel de la zone.....	18
2.3 État des lieux du secteur aurifère de Mambasa occidental.....	20
2.3.1. L’orpaillage.....	20
2.3.2. La petite mine.....	23
2.3.3. L’exploitation industrielle.....	23
2.4 Bref aperçu du contexte sécuritaire.....	26
3. Incidents sécuritaires	29
4. Analyse des incidents : quatre dynamiques sécuritaires	34
4.1 La « semi-industrialisation » de l’orpaillage.....	34
4.2 Les opérateurs semi-industriels : « parapluies politiques ».....	38
4.3 La Réserve de Faune à Okapis : « Si c’est l’éléphant qui est tué, c’est parce que tout le monde est venu collaborer ».....	40
5. « Les militaires font la loi ici »: imbrication structurelle d’acteurs sécuritaires	44
5.1 Forces armées.....	45
5.2 Police nationale congolaise.....	50
5.3 Sociétés de sécurité privée.....	52
5.4 Groupes armés.....	52
6. Facteurs contextuels	54
6.1 Controverses autour de la délimitation actuelle de la RFO.....	54
6.2 Perceptions répandues concernant l’empiètement du parc sur les moyens de subsistance des autochtones.....	57
6.3 Tracasserie généralisée à Mambasa occidental.....	59
6.4 L’intérêt des chefs coutumiers.....	60
6.5 Mobilisation de la société civile.....	61
6.6 « Le droit dont vous parlez, n’existe pas ici à Nia-Nia » : Manque de connaissance et d’application de la loi.....	62

7.	Conclusions	64
7.1	Évaluation des risques	65
7.1.1.	Évacuation des orpailleurs	65
7.1.2.	Victimes des dragues.....	67
7.1.3.	Insécurité structurelle autour de la RFO	67
7.1.4.	Violations des Droits de l’Homme par les FARDC	68
7.2	Recommandations.....	68

Résumé exécutif

Introduction

Avec une superficie de 36.783 km², Mambasa est le plus vaste territoire de la Province de l'Ituri. Malgré sa superficie importante, ce territoire connaît une faible densité de la population— plus de 300.000 avec une immigration forte des Nande du Nord Kivu et autre population attirée par son sol et sous-sol très riches. Au sein du Territoire de Mambasa se situe la Réserve de faune à Okapi (RFO). Le chef lieu du territoire se trouve à l'Est de la RFO. Tandis que, Mambasa occidentale se situe à l'Ouest de la RFO et est plus tôt sous l'influence de Bafwasende et de Kisangani que de l'Administration de Mambasa.

L'orpaillage est considéré comme une activité économique principale dans tout Mambasa occidental et qu'il est, par conséquent, difficile de dissocier les orpailleurs d'un intérêt séparé de la « population locale ». Il est estimé que 50% de la population de Mambasa se consacre à l'orpaillage et que les localités de Nia Nia et Bafwabango seules comptent déjà au moins 30.000 orpailleurs.

Il y a une présence assez importante des entreprises semi industrielles, surtout avec les dragues le long des fleuves. Leur cohabitation avec les opérateurs d'autres méthodes d'extraction donne lieu à des tensions fréquentes.

Finalement, l'exploitation industrielle a lieu par le biais des entreprises minières Loncor au PK 25 et Kilo Goldmines au PK 47. Ces entreprises sont encore en phase d'exploration.

Plusieurs milices sont actives dans Mambasa occidental. Il s'agit notamment de deux groupes Maï-Maï Simba. Leur activisme explique la présence significative des FARDC venus de tous les coins de l'ex Province Orientale. Mambasa occidentale partage la frontière avec le Territoire de Bafwasende qui est une zone également déstabilisée par la présence de milice et des FARDC. En général Mambasa occidental est gravement militarisé. Cette militarisation est directement liée à l'orpaillage.

Cartographie et analyse sécuritaire

Vue le contexte sécuritaire fragile qui prévaut dans Mambasa Occidental, nos enquêtes sur terrain ont d'abord consisté à élaborer la cartographie des incidents et de les analyser.

Parmi les incidents documentés figurent notamment :

- ◆ de barrière de route privée donnant accès au camp de KiloGold mais aussi à 14 chantiers artisanaux très fréquemment visités par des milliers d'orpailleurs 2^{ème} semestre 2014
- ◆ le scellage du matériel des exploitants semi-industriels de l'or chinois par la Direction Générale d'Impôts fin 2013
- ◆ incidents de personnes disparues en 2014
- ◆ l'ultimatum du Ministre de l'Environnement pour l'évacuation des orpailleurs de la RFO (15 octobre 2014),
- ◆ pris en otage par les milices de Manu de deux exploitants semi-industriels chinois et quelques membres congolais de leur équipe et libération suite au paiement d'une amende de 13.000 \$ en octobre 2014
- ◆ délogement non-annoncé des orpailleurs du chantier Esui yo Wapi par l'ICCN (12 décembre 2014),
- ◆ l'AFM artisanal à Mambasa occidental chassé par les FARDC de Bafwasende pour donner place à l'exploitation semi-industrielle de son foyer riverain à l'Ituri par des Chinois (décembre 2014),
- ◆ l'occupation du foyer minier Mutchatcha par les milices de Manu et Mangaribi (6-24 décembre 2014)
- ◆ confrontations violentes entre orpailleurs et FARDC/gardes-parcs suite au délogement des orpailleurs des chantiers Mutchatcha et Penge (16 janvier-mi-février 2015).

L'analyse de ces incidents montre qu'il y a 4 facteurs importants dans l'insécurité régnant dans la zone de Mambasa Occidental :

- ◆ Les tensions entre la société Kilo Goldmines et les exploitants artisanaux d'or dans la concession de Kilo autour de la semi-industrialisation de l'orpaillage ;
- ◆ Les divers conflits impliquant les exploitants semi-industriels ;
- ◆ Les tensions autour de l'accès à la RFO ;
- ◆ L'instrumentalisation de l'insécurité et l'implication des FARDC dans le secteur aurifère

L'orpaillage est entrain de se professionnaliser en évoluant vers la semi industrialisation. Outre l'introduction d'outils mécaniques dans l'orpaillage (le sous-courant et les concasseurs), depuis l'année 2014, on a vu l'entrée de deux techniques supplémentaires dans l'extraction artisanale de Mambasa occidentale, à savoir : la dynamite et le traitement chimique des déchets. Le traitement chimique comprend une série de bassins cimentés, dans lesquelles on dépose des déchets qui s'amalgament avec des produits chimiques. Il est probable qu'il s'agisse de bacs de décantation pour la cyanuration.¹ Ces innovations rendent l'orpaillage beaucoup plus rentable et constituent une menace à la société Kilo Goldmines.

Les exploitants semi industriels profitent d'une « protection » venant de Kinshasa. Ils sont généralement gardés par des éléments des FARDC. Deux sociétés chinoises—Fametal et Corner Stones Ressources—ont souvent mobilisés « leurs » soldats pour chasser des orpailleurs en cas de conflit. La communication entre les Chinois et d'autres parties intéressées se fait par l'intermédiaire de ses militaires. Les sociétés Chinoises viennent avec de « grandes recommandations » ou des « parapluies politiques » et tombent en dehors de tout contrôle des autorités locales.

Bien que l'exploitation minière soit interdite dans une aire protégée, la RFO regorge de sites miniers artisanaux. Il est estimé qu'il y a 70 chantiers miniers et qu'à un moment donné il y avait 20.000 orpailleurs. C'est aussi la zone fréquentée par les milices Mai-Mai. L'accès limité et réglementé de la RFO est perçu par la population comme une source de frustration. Les opérations d'évacuation des orpailleurs constituent par ailleurs un autre risque sécuritaire.

Sur le plan sécuritaire, Mambasa occidentale est caractérisé par une imbrication structurelle de tous les acteurs de sécurité dans l'exploitation aurifère. Qu'il s'agisse des FARDC, de la PNC, des sociétés privées de gardiennage ou des milices, tous sont connectés à l'exploitation aurifère. Cette imbrication est structurelle car il s'agit pas d'incidents insignifiants, mais d'un relevé important d'incidents. Finalement, cette imbrication est généralisée pour le secteur

² Schouten, Peer. (2011). International Mining Corporations and Socio-Political Conflict in the DRC - A Case Study of the Nia-Nia area, Ituri District, Province Orientale. (Utrecht: IKV Pax Christi) ; Matthysen, Ken, Hilgert, Filip, Schouten, Peer, & Mabolia, Angone. (2012). Une analyse détaillée du secteur de l'or en Province Orientale. (Anvers: IPIS).

aurifère car elle n'affecte pas seulement une seule méthode d'extraction, mais concerne les trois méthodes appliquées dans la zone.

Les FARDC sont impliqués dans la semi-industrielle, mais aussi dans l'exploitation artisanale soit en tant qu'exploitant ou soit en taxateur des Administrateurs de Foyers Miniers (AFM). Dans la RFO ils participent aux opérations militaires en vue d'une évacuation des orpailleurs et au même moment ils collectent des taxes sur les activités minières artisanales dans la RFO. A l'extérieur de la RFO, mais dans la concession de Kilo Goldmines, les FARDC s'impliquent structurellement dans l'exploitation artisanale en collectant des taxes, comme chef de trou ou en réclamant une quantité fixe de la production. Un autre fait structurel qui s'ajoute à la confusion est l'absence d'une hiérarchie claire dans les FARDC déployées localement. À Mambasa occidentale, il y a des militaires dépendant de trois hiérarchies différentes : des militaires du 908e bataillon de Bafwasende, dépendent de la 9e région militaire de Kisangani, de la 32e région militaire de Bunia et des militaires du bataillon d'Isiro dépendant de Gombari-Watsa.

La lutte contre les groupes armés et l'exploitation illicite dans la RFO est difficile, car les soldats de Bafwasende sont impliqués dans l'approvisionnement des Maï-Maï et l'exploitation de minerais dans la RFO. Un répondant disait, « on pensait que cela prendrait fin avec le remplacement du Général Kifwa, mais tout a continué après son remplacement. Il est donc question d'un facteur structurel dans le fonctionnement du bataillon de Bafwasende ». Des autochtones y ajoutent souvent l'imbrication d'un réseau criminel de *boyomais* (originaires de Kisangani) avec ces militaires de Bafwasende.

La Police Nationale Congolaise (PNC) est présente dans la plupart des localités de Mambasa occidentale. Il s'agit de plusieurs services policiers : la police dite « normale » ; la police routière et la police des mines. Généralement, la PNC collecte des taxes mais il reste contrairement aux FARDC en dehors de la RFO. Outre la méthode artisanale d'extraction, la PNC est aussi impliquée dans la sécurisation de l'extraction semi-industrielle et industrielle.

Les sociétés de sécurité privée ou les sociétés de gardiennage sont une autre catégorie d'acteurs sécuritaires structurellement imbriqués dans le secteur aurifère de Mambasa occidentale. Ces acteurs sécuritaires se sont uniquement liés avec la méthode industrielle de l'extraction aurifère, c'est-à-dire, avec les deux sociétés d'exploration aurifère présentes dans la zone.

Les éléments restants du groupe Maï-Maï Simba chapeauté par les disciples du feu Morgan sont eux-aussi imbriqués structurellement dans la gouvernance du secteur aurifère. Cette imbrication se limite géographiquement à la RFO et se présente sous la forme d'un même type de parasitisme des orpailleurs que celle pratiquée par les militaires—avec la différence que les

milices occupent les chantiers pendant des périodes plus courtes. Leur présence est manifeste et incite vite à une évacuation des orpailleurs et à une réaction politico-militaire. Selon plusieurs sources, les chantiers enclavés dans la RFO sont d'une importance vitale pour les milices : ils peuvent s'y réapprovisionner en marchandises et en porteurs forcés. Il existerait un réseau criminel ayant des relations entre les militaires déployés à Bafwasende, les milices de l'ancien groupe de Morgan, des braconniers, certaines autorités coutumières locales et des négociants Nande, et tous les éléments de ce réseau profiteraient du désordre à Mambasa occidental.

Facteurs contextuels

En plus de ces imbrications structurelles, il y a plusieurs facteurs contextuels à l'exploitation aurifère.

Il existe une controverse autour des limites de la RFO. Elles sont clairement délimitées selon la ICCN mais le Cadastre Minier donne une autre délimitation, donnant lieu à une zone contestée qui comprend entre autres les chantiers Penge et Mutchatcha. Cela entraîne des évacuations forcées très disputées. Un autre facteur est la frustration parmi la population par rapport à la RFO qui la priverait selon elle des moyens de subsistance.

Il y a une économie politique générale de prédation à Mambasa occidental qui peut se proliférer et continuer grâce au désordre et à l'insécurité. Le secteur fait objet de dynamiques d'(in)sécurité plus générales. Les milices, les militaires et les pouvoirs coutumiers y jouent un rôle prépondérant. Les policiers en font aussi partie structurellement mais semblent se conduire de façon « plus civilisée ».

La société civile est peu organisée à Mambasa occidental et on se pose la question de savoir si les personnes affectées sauront comment s'organiser autour des intérêts partagés. Les représentants de la société civile ne sont pas suffisamment capables d'influencer le domaine public.

Les chefs coutumiers jouent un rôle manifeste dans la gouvernance de l'extraction artisanale de l'or. Ce sont les chefs coutumiers qui dominent comme gérants *de fait* des chantiers artisanaux. Dans la RFO, ce sont surtout les pouvoirs coutumiers Bombo qui se manifestent au premier plan.

Finalement, le facteur le plus fondamental, est l'impression que la loi n'existe pas à Mambasa occidental. Face à l'omniprésence de l'abus de la loi, du pouvoir policier et militaire et de la circulation des armes, une mentalité s'est logiquement développée parmi les personnes affectées et se traduit par l'acceptation de collaborer sans la moindre résistance aux systèmes d'exploitation locaux—et d'essayer d'en tirer un peu profit.

Conclusions

Mambasa vit de l'orpaillage qui se développe rapidement entre autre grâce à l'immigration et une semi-industrialisation. Elle donne du travail a beaucoup de Congolais. Mais la richesse en or à Mambasa occidental se traduit surtout en insécurité et désordre organisé. L'étude montre que les principaux risques par rapport à la sécurité sont les suivantes :

- ◆ L'orpaillage est de plus en plus cramponné entre d'un côté la RFO et de l'autre la société Kilo Goldmines. Si jamais il y avait une interdiction de l'orpaillage au même moment par la RFO ainsi que par la société Kilo Goldmines un grand risque de sécurité subviendrait ;
- ◆ L'implication structurelle de la FARDC dans l'exploitation artisanale et semi-industrielle comprend toute sorte de violations des droits de l'homme ;
- ◆ La présence de milices est empêtrée avec la cohabitation tendue entre les populations et la RFO.



1. Introduction

Le territoire de Mambasa occidental se trouve au milieu de la forêt équatoriale en Province Orientale, à l'est de la RDC. Cette zone regorgeant de minerais a toujours été très attrayante pour les exploitants. Actuellement, un éventail d'efforts visant à l'extraction—artisanale et semi-industrielle, et la prospection industrielle—se chevauchent sur les riches gisements aurifères de cette zone. Néanmoins, l'extraction aurifère a aussi provoqué des conflits et des violations des droits de l'homme en Province Orientale. L'objectif de cette étude est de contribuer, par une cartographie sécuritaire, à améliorer la situation des Droits de l'Homme et de la Sécurité Humaine dans le secteur aurifère de Mambasa occidental (district d'Ituri), en mettant un accent particulier sur la concession de Kilo Goldmines. Il n'existait aucune étude complète sur la situation sécuritaire de l'exploitation aurifère implantée dans cette zone. Certaines études récentes ont indiqué la coexistence étroite de plusieurs méthodes d'extraction aurifère dans l'espace de la concession de Kilo Goldmines.² De plus, la zone où se trouve la concession est connue comme une « zone rouge », fréquentée régulièrement par des milices—mentionnons les tensions récentes dans la Réserve de Faune à Okapis (RFO), située à proximité. Nous ne connaissons ni les rapports entre les personnes cohabitant dans la concession ni les dynamiques sécuritaires aux alentours de la concession. Il manquait donc une base empirique pour discuter de l'avenir afin d'assurer un développement équitable pour toutes les parties intéressées.

Ce rapport est organisé comme suit. Avant d'analyser de façon approfondie les dynamiques sécuritaires et leurs imbrications dans le secteur aurifère de Mambasa occidental, nous décrivons d'abord brièvement notre cadre méthodologique en donnant une brève description du secteur aurifère de Mambasa occidental. Nous donnerons ensuite un aperçu succinct des incidents de sécurité récents dans le secteur aurifère de cette zone.

Les objectifs de l'étude

L'objectif spécifique de cette étude était d'inventorier les risques par rapport aux Droits de l'Homme et à la sécurité de Mambasa occidental et dans la concession de Kilo Goldmines, d'informer toutes les parties prenantes et d'entamer le débat entre toutes ces parties par rapport à ces risques et à l'avenir. Cette étude fait partie d'un effort visant à mieux comprendre le potentiel de conflit dans le cadre de l'exploitation aurifère de la Province Orientale en dressant une cartographie des dynamiques sécuritaires dans les zones où l'exploitation se concentre. D'une part, l'extraction industrielle de minerais contribue à la croissance économique annuelle de 8% en République Démocratique du Congo (RDC).³ D'autre part, l'extraction

² Schouten, Peer. (2011). International Mining Corporations and Socio-Political Conflict in the DRC - A Case Study of the Nia-Nia area, Ituri District, Province Orientale. (Utrecht: IKV Pax Christi) ; Matthysen, Ken, Hilgert, Filip, Schouten, Peer, & Mabolia, Angone. (2012). Une analyse détaillée du secteur de l'or en Province Orientale. (Anvers: IPIS).

³ Voir, par exemple, <http://www.afdb.org/fr/countries/central-africa/democratic-republic-of-congo/democratic-republic-of-congo-economic-outlook/>

artisanale domine comme stratégie de survie dans l'est du pays.⁴ L'importance économique de l'extraction de minerais est donc incontestable. Néanmoins, l'exploitation de minerais crée souvent des tensions dans les zones affectées, quelle que soit la méthode spécifique d'exploitation utilisée. Plusieurs études ont montré les relations tendues dans le cadre des projets industriels d'exploitation des minerais en RDC.⁵ Quand il s'agit de l'exploitation artisanale au Congo, elle est souvent citée dans des débats sur les « minerais de conflit ».⁶ Pourtant, ces deux méthodes d'extraction se concentrent souvent sur les mêmes gisements, et cohabitent, par conséquent, dans les mêmes espaces géographiques. Cette cohabitation même peut aussi créer des conflits.

Cette étude se concentre sur Mambasa occidental et la concession de Kilo Goldmines. Il y a trois différentes méthodes d'extraction reconnues par le Code Minier actuellement en vigueur en RDC : industrielle, semi-industrielle et artisanale. L'étude demande d'abord si l'on trouve ces méthodes d'extraction dans la concession de Kilo Goldmines ou aux alentours de cette concession. L'étude demande aussi s'il y a des dynamiques de conflit inhérentes aux différentes méthodes d'extraction (par exemple, l'artisanale), et / ou si des conflits pourraient également résulter de l'interaction de ces différentes méthodes d'extraction. La question qui guide notre investigation sur le terrain sera : est-ce que le potentiel de conflit dans la zone géographique de Mambasa occidental provient d'une méthode d'extraction spécifique, de l'interaction progressive des différentes méthodes d'extraction ou est-ce que le risque de conflits dépend encore d'autres facteurs, externes aux dynamiques d'accumulation dans le secteur aurifère ? Vu que des zones minières du Congo sont sujettes à une multiplicité d'enjeux et d'acteurs, il est aussi possible que plusieurs de ces dynamiques sécuritaires y jouent un rôle. Pour répondre à ces questions, l'étude a examiné les aspects suivants de la zone :

- ◆ le contexte actuel et historique ;
- ◆ le contexte sécuritaire par rapport à l'exploitation aurifère ;
- ◆ les incidents sécuritaires récents ;
- ◆ le rôle des différents secteurs de l'administration et leur fonctionnement par rapport à l'exploitation aurifère ;
- ◆ les relations entre les parties prenantes, y compris l'industrie, l'artisanale, l'administration, les forces de l'ordre et les communautés ;

⁴ Commission Justice et Paix. (2012). *Le secteur minier artisanal à l'Est de la RDC : états des lieux et perspectives*. (Bruxelles: Commission Justice et Paix), p. 3.

⁵ Pour se limiter à un exemple lié à l'exploitation aurifère, voir Triest, Frédéric. (2013). 'Banro au Sud-Kivu : le secteur minier sous haute tension'. *La Revue Nouvelle*, 50-57.

⁶ Selon les Nations Unies (Groupe d'Experts, lettre du 12 avril 2001), « les principaux motifs de conflit en République Démocratique du Congo sont devenus l'accès à cinq ressources minérales de première importance – colombo-tantalite, diamant, cuivre, cobalt et or -- ainsi que le contrôle et le commerce de ces matières. Le pillage, l'extorsion et la constitution d'associations de criminels sont devenus choses courantes dans les territoires jadis occupés par les rebelles et les groupes armés » Voir, plus récemment, Ministère RD Congolais des Mines. (2012). 'Problématique de la Question des Minerais de Conflit ou Minerais de Sang en RDC : Bilan d'une Décennie d'Efforts et Perspectives'. *Horizon Mines Magazine*, 24-27.

- ◆ la position des parties prenantes, y compris, certains développements et certains facteurs contextuels.

Marque analytique et méthodologie et délimitations

Le champ de l'étude est Mambasa occidental. L'étude se limite à la zone géographique située entre la RFO et le territoire de Bafwasende. En décembre 2014, une étude sur le terrain a été effectuée avec une équipe de PAX, de la CDJP Wamba et de la CERN. L'étude sur le terrain consistait en des interviews ouverts avec les parties prenantes de la société civile, les représentants de l'administration locale, la Police et les FARDC, des creuseurs et des exploitants artisanaux et, par écrit, avec des employés de Loncor et de Kilo Goldmines. Les questions concernaient surtout les incidents sécuritaires survenus. La cartographie d'un grand nombre d'incidents isolés nous permet de généraliser, de mettre en contraste et/ou de comparer le potentiel de conflit par méthode d'extraction et / ou acteur. Bien sûr, pour ce faire, nous aurons également une idée plus claire de l'ampleur des différentes méthodes d'exploitation, essentielle à l'analyse de leurs risques. L'équipe de 4 enquêteurs se composait de membres issus des trois ONG impliquées, et était assistée, pendant quelques jours, sur le terrain par un membre de la société civile de Nia-Nia. Lors des recherches effectuées sur le terrain, les enquêteurs se sont divisés en 2 équipes. Au total, plus de 50 interviews ont eu lieu, dont un bon nombre avec des groupes de plusieurs personnes. Le nombre total des personnes interviewées a dépassé les 100. Conformément à la politique interne des organisateurs de l'étude, une version préliminaire de ce rapport a été communiquée à Kilo Goldmines et Loncor en leur offrant la possibilité de rectifier des erreurs factuelles et de donner leur avis sur les faits relevés dans ce rapport.



2. Aperçu contextuel de Mambasa occidentale

2.1 Contexte historique

C'est avec la colonisation belge que l'exploitation aurifère fait son apparition dans la région.⁷ Depuis 1906, l'exploitation aurifère coloniale était organisée dans le cadre d'un éventail de concessions appartenant à quelques sociétés belges.⁸ Forminière a confié l'exploitation des zones concédées à une filiale appelée *Société minière de la Télé*, fondée en 1912. Elle produisait de l'or et des diamants trouvés dans les affluents des deux rivières jusqu'à ce que Forminière abandonne l'exploitation aurifère.⁹ Les gisements situés aux alentours de Ngayu (actuellement la concession de Loncor) étaient exploités par une autre filiale de Forminière appelée la *Société Minière de l'Aruwimi-Ituri* entre 1929 et 1955.¹⁰ Les Belges se concentraient uniquement sur des filons de quartz de haute concentration aurifère, et ignoraient les régions aurifères avoisinantes. On sait qu'à l'époque coloniale, les conditions de travail dans ces mines étaient pénibles pour les Congolais du fait que la Forminière a essayé de garder le silence sur une révolte de 300-500 mineurs à Babeyru en l'an 1917.¹¹

Nous n'avons pas beaucoup d'informations sur le moment exact où l'exploitation aurifère des sociétés belges a cessé. Nous savons, néanmoins, que la plupart des sociétés belges ont cessé leurs activités avant l'Indépendance. La seule société, qui a poursuivi les explorations et les exploitations, est la M.G.L., implantée dans la partie méridionale de Mambasa et sur le territoire de Beni du Nord-Kivu (l'actuel projet Masters de Kilo Goldmines).¹² La rébellion Simba de 1964 a beaucoup touché Mambasa et Wamba. Par la suite, les représentants âgés de la société civile de Nia-Nia se souviennent qu'une société belge, appelée « La Convention », a

⁷ Dans la zone concernée de Mambasa occidentale, deux frères Reid découvrent, en 1909, des gisements alluvionnaires à Kanwa (le bassin de la rivière Télé) et, l'année suivante, à Babeyru, dans le bassin de la rivière Ngayu (Dewaele, S., Muchez, Ph., El Desouky, H., Haest, M., Heijlen, W. 2008. *Multiphase origin of the base metal deposits in the Lufilian fold-and-thrust belt, Katanga* (Democratic Republic of Congo), section 5, annexe 8, p. 32).

⁸ En 1906, la Société Internationale Forestière et Minière du Congo (Forminière) est fondée et obtient le droit exclusif de recherche et d'exploitation minière pour une grande partie de la Province Orientale non couverte par SOKIMO (Société des Mines d'or de Kilo Moto). L'état colonial possédait 50% des actions dans FORMINIÈRE, et des Américains le reste (voir RPA (2014) *Technical Report on the Somituri Project Imbo Licence, Democratic Republic of the Congo*. Toronto: Roscoe Postle Associates, p. 10). Communication personnelle avec les géologues de la RMAC, janvier 2015.

⁹ Dewaele et al 2008, p. 33 : « La Mineko (Société minière du Nepoko), dépendant également de la C.F.L. a en outre exploité 53 kg d'or dans la partie nord-occidentale de la plage de la Ngayu-Asoa, en aval des chantiers de la Forminière. »

¹⁰ Venmyn. (2012), *Independent Technical Report on the Ngayu Gold Project prepared for Loncor Resources Inc.* Sandton: Venmyn Rand, p. 8. Plus au sud, l'or alluvionnaire de la rivière Ituri fut exploité par M.G.L. (*Compagnie minière des Grands Lacs*) et Cominor (*Compagnie minière du Nord*), deux filiales de la Compagnie du Chemin de fer des Grands lacs au Congo supérieur (C.F.L.).

¹¹ David Northrup (1988), *Beyond the bend in the river : African labor in eastern Zaire, 1865-1940*, Athens: Ohio University Press, p. 95

¹² Source : correspondance personnelle avec des géologues de la RMAC, voir aussi S. D. Robinson (2008), *43-101 Report on the KGL Masters Project*. Toronto: Blue Ribbon Capital Corporation.

exploité l'or aux alentours de l'année 1978. Elle aurait fermé ses portes en 1980, l'année où l'exploitation artisanale commençait peu à peu illicitement.¹³

Depuis 1980, les orpailleurs se sont concentrés sur les sites délaissés par les Belges (où se trouvaient des équipements de broyage et d'autres usines abandonnées) sur l'axe Nia-Nia-Wamba. Il s'agit notamment des sites Yindi, Pakoko et Mokilipasi à Bafwanekengele (PK 25)¹⁴, soit à 25 km de Niania sur l'axe qui conduit à Wamba et Isiro) et des sites Adombi et Kitenge dans le groupement de Bafwambayo (PK 47). En 1982, le régime de Mobutu a libéralisé le secteur minier. Ce qui a entraîné l'intensification de l'exploitation artisanale dans la zone de Mambasa occidental et la croissance de l'intérêt dans le Ministère de Mines pour la production artisanale. Au début, la production artisanale se concentrait uniquement sur le traitement des déchets des mines belges. En 1992, l'artisanat a commencé à se moderniser : outre les déchets, les orpailleurs ont commencé à excaver des filons, à les concasser, et à traiter le sable avec dans le mercure pour en retirer de l'or. Selon des témoignages, ce sont les orpailleurs originaires de Watsa qui ont introduit ces méthodes de travail sur les sites d'Adombi, Kitenge et Yindi.

En termes de gouvernance, les chefs coutumiers donnaient le droit d'exploitation aux orpailleurs. Selon un système appelé « mon tour », les orpailleurs devaient donner l'équivalent de la production du samedi (d'une journée par semaine) au chef pour obtenir le droit d'exploitation de l'or. Depuis 1990, l'ancien administrateur Bangawi s'est joint à la gouvernance de l'orpaillage : il encadrait les orpailleurs et recevait une petite contribution financière ; de plus, il représentait le service des mines sur le terrain. Aux alentours des années 1993 et 1994, le système de propriété des sites miniers actuellement en vigueur s'est cristallisé. Pendant ces années, l'enregistrement des titres miniers est devenu obligatoire, et on devait désigner, pour chaque chantier, un Administrateur de Foyer Minier (AFM) auprès du Bureau Provincial des Mines.¹⁵ Pour les sites autour du PK 47, les chefs coutumiers ont gardé le contrôle sur l'exploitation artisanale en distribuant les titres d'AFM et les droits d'exploitation minière pour les chantiers à leurs parents.¹⁶ Pour les sites situés autour du PK 25, ce sont les prospecteurs (appelés localement *métaneurs*) qui conservaient les droits en ce qui concerne les chantiers.¹⁷

¹³ En même temps, on sait qu'entre les années 1975 et 1985, le Bureau de Recherche Géologique et Minière (France) a fait des études géologiques de la zone. (RPA (2014) *Technical Report on the Somituri Project Imbo Licence, Democratic Republic of the Congo*. Toronto: Roscoe Postle Associates, p. 10)

¹⁴ PK signifie « Point kilométrique »

¹⁵ Dans la pratique, la Division Provinciale de Mines reconnaît et signe la « déclaration d'ouverture d'un chantier d'exploitation artisanale » de l'AFM. Voir Hilgert, Filip, and Rachel Perks. "Bafwasende and Mambasa." *The Complexity of Resource Governance in a Context of State Fragility: An Analysis of the Mining Sector in the Kivu Hinterlands*. Ed. Spittaels, Steven. Brussels/London: IPIIS/International Alert, 2010. 43-58, p. 46. À partir du moment où on a établi les AFM, le système d'organisation du chantier s'est aussi développé. Sur les chantiers, on trouve plusieurs carrières, soit des sites spécifiques où on travaille, appelés des « trous ». Pour chaque trou, on désigne un « chef de trou » qui gère une équipe d'orpailleurs ; c'est lui qui organise l'équipe, lui fournit de la nourriture et un équipement, et qui, quand la production commence, paie à l'AFM et—s'il a de la chance—récupère ses investissements avec un petit profit. À Nia-Nia et au PK 47, on trouvait un comptoir agréé d'achat d'or, appelé « CB Zaïre », géré par un Sénégalais et qui a fermé en 1997.

¹⁶ Le chef du PK 49 prend le titre pour le chantier Mabele Mokonzi au nom de son fils. En 1947, le chef coutumier a pris le titre pour le chantier Kitenge ; à Adombi, le chef donne le titre à sa nièce. À Libreville, les 3 orpailleurs de Watsa ont donné leur titre à Tonton Makasi, qui est encore là (son fils Bienvenu est l'AFM maintenant) ; Vatican, un autre notable porte le titre d'AFM (c'est maintenant le fils) ; il y a Esui yo Wapi (ancien chantier des blancs, sur la rivière Meponzi, ouvert depuis 1988) qui appartient au chef de Bandaka de Niania

¹⁷ La Grace, c'est Alphonse Akuboni ; l'AFM Abosa Abudo du site Yindi ; Komet, c'est Roger Sengi.

C'est aussi depuis 1994 que, vu les troubles politico-économiques associés à la perte de pouvoir immanente de Mobutu, des orpailleurs commencent à venir d'autres territoires. En 1995, une société appelée Société Minière de l'Ituri sprl (SOMITURI) commence l'exploration au PK 47, autour de la colline d'Adumbi.¹⁸ L'exploration industrielle et l'exploitation artisanale se voient interrompues par les rébellions qui se produisent dans la zone. Pendant la Première guerre du Congo (1997-1998), les Maï-Maï ont été poursuivis par les Rwandais de passage à Kisangani. D'après la population locale, l'invasion des orpailleurs s'est intensifiée à partir de 1997 à cause des problèmes économiques, mais aussi parce que la population avait peur de consacrer son temps à travailler dans les champs. Depuis cette année-là, on a déployé des militaires autour des sites miniers—ostensiblement « pour la sécurité », mais dans la pratique, ils prélevaient des taxes illicites sur la production artisanale.

En 2002, au cœur de la Deuxième guerre du Congo, Mambasa occidental et la Réserve de Faunes a Okapis (RFO) constituaient une ligne de front entre les soldats du Mouvement de libération du Congo (MLC), venus de l'ouest, et le Rassemblement congolais pour la démocratie-Mouvement de libération (RCD-ML—les deux groupes armés de guerre par procuration de l'armée ougandaise), et le Rassemblement congolais pour la démocratie-Nationale (RCD-N), venus de l'est.¹⁹ Ces groupes armés ont établi leurs camps autour et dans la RFO, pour y profiter du braconnage. En 2002, un nouveau Code Minier, adopté au niveau national, va changer l'organisation formelle des chantiers. L'AFM, d'une part, développe une organisation comprenant un conseiller technique, un chef de camp, etc. Depuis la fin officielle des troubles, le nombre d'orpailleurs a vraiment augmenté. Selon l'estimation locale, c'est surtout depuis 2010 que l'orpaillage devient une activité économique principale qui attire une « invasion » de non-originaux, hommes et femmes, désireux de profiter de l'évolution positive du prix de l'or sur le marché mondial. De fait, Nia-Nia, et surtout Bafwabango—au PK 51—se sont métamorphosés en des centres commerciaux importants.

2.2 Contexte actuel de la zone

Avec une superficie de 36.783 km², Mambasa est le plus vaste territoire du district d'Ituri. Malgré sa superficie, ce territoire connaît une faible densité de la population—autour de 300.000²⁰—et compte sept collectivités.²¹ La raison principale de cette faible densité de la population est la présence de la Réserve de Faune aux Okapis (RFO), un parc national qui couvre 2/3 du territoire et limite la population des autochtones. À l'ouest de la RFO, objectif de ce rapport, les groupes ethniques prédominants sont les Babudu (Bandaka et Bombo) sur le

¹⁸ Aussi connue comme « Adombi ».

¹⁹ Voir UNSC (2002), *Twelfth report of the Secretary-General on the United Nations Organization Mission in the Democratic Republic of the Congo*, p. 4

²⁰ Mongo, Eric, van Puijenbroek, Joost, & Nkoy Elela, Arthur Désiré. (2009). *Conflits Fonciers en Ituri - Poids du passé et défis pour l'avenir de la paix*. (Utrecht: IKV Pax Christi/Haki na Amani), p. 277 ; des chiffres plus récents—une estimation du chef-lieu du territoire de Mambasa—est de 600.000 habitants.

²¹ Babombi, Bakwanza, Bandaka, Bombo, Mambasa, Walese-dese, et Walese-karo

territoire de Mambasa et les Bali, sur le territoire de Bafwasende. Les Mbuti représentent 30% de la population du territoire, mais se concentrent surtout dans la RFO. On note, toutefois, la présence croissante des Nande du Nord-Kivu à Mambasa occidental.

L'environnement économique du territoire se caractérise cependant par l'énorme potentialité naturelle du sol et sous-sol (or, diamant, fer, bois, cours d'eau, etc.). Les couches plus âgées de la population autochtone vivent principalement de l'agriculture et de l'élevage, mais les jeunes s'occupent surtout de l'orpaillage. Les estimations varient, mais, de l'avis de la plupart de nos interlocuteurs, cela concerne environ 60-80% de la population masculine—ce qui s'explique parce que la démographie suit les tendances nationales d'une population très jeune. La population se concentre sur les principaux axes routiers, mais l'orpaillage délimite au même temps la répartition démographique de Mambasa occidental. Il est probable que la localité de Bafwabango, au PK 51, soit plus peuplée que celle de Nia-Nia (avec 30.000 habitants) à cause d'une production artisanale stable sur les sites environnants.²²

Il est important de souligner que l'économie politique de Mambasa occidental est étroitement liée au « Grand Nord » du Nord-Kivu, c'est-à-dire, aux grands centres des Nande Beni et Butembo. Les positions principales dans le domaine du commerce et de l'administration publique sont occupées par des originaires d'autres provinces, notamment des Nande du Nord-Kivu et des Kinois venus de Kinshasa.²³ La quasi-totalité du commerce est entre les mains des Nande—qui sont au même temps négociants d'or et commerçants de produits manufacturés—et leur immigration joue un rôle primordial dans la gouvernance socio-économique, de l'avis de tous nos interlocuteurs. Pour ces raisons, on pourrait qualifier Mambasa occidental comme l'arrière-pays du Nord-Kivu.²⁴

Les autorités publiques de Mambasa occidentale sont constituées d'un éventail de liaisons externes et locales. La zone se trouve à un carrefour stratégique de trois axes importants de la Province Orientale, exactement au milieu de Kisangani et Bunia. Elle est donc une plate-forme tournante pour la circulation des biens, des personnes et de l'argent (et surtout à Nia-Nia)—des minerais, du bois, de l'ivoire, de la viande boucanée, des marchandises importées... Si Mambasa occidentale dépend administrativement du territoire de Mambasa, cette autorité a du mal à se manifester sur place sans ambiguïté. L'administration étatique est implantée à Mambasa ville, de l'autre côté de la RFO. Il y a des antennes dépendantes du niveau territorial, qui représentent les différents services étatiques à Nia-Nia et les autres localités concernées,

²² Le chef de poste de Bafwabango (aussi écrit comme Bavabango) estime la population à 40.000 habitants

²³ PROVINCE ORIENTALE, Document de la Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté, Kisangani, 2007, p. 13

²⁴ Voir Spittaels, Steven (Ed.). (2010). The complexity of resource governance in a context of state fragility: An analysis of the mining sector in the Kivu hinterlands. (Brussels/London: IPIIS/International Alert).

mais leur imbrication dans les autres réseaux de pouvoir se traduit par une confusion de mandats sur place. L'analyse approfondie ci-dessous montre que Mambasa occidental se trouve aussitôt sous la zone d'influence de Bafwasende et de Kisangani, que de Butembo et Bunia. Pour citer un seul exemple, le représentant du Bureau des Mines d'une des localités de la zone est également apparenté à une autorité publique de Kisangani, et ce « chapeutage » entraîne un chevauchement d'influences sur le plan local.

2.3 État des lieux du secteur aurifère de Mambasa occidental

Comme indiqué ci-dessus, il y a trois méthodes d'extraction différentes reconnues actuellement par le Code Minier en vigueur en RDC : industrielle, semi-industrielle et artisanale. Ces trois méthodes d'extraction sont représentées à Mambasa occidental et se concentrent sur quelques axes principaux, délimités par le réseau routier et le cours des rivières principales de la zone. En bref, la répartition des activités minières n'a pas changé de façon significative depuis l'époque coloniale. Les principaux sites artisanaux se trouvent à l'endroit des anciennes mines coloniales, et l'exploration industrielle se concentre sur les mêmes gisements. Cependant, si l'extraction industrielle était dominante à l'époque coloniale, elle ne l'est plus actuellement. C'est l'exploitation artisanale qui domine et définit la géographie d'extraction aurifère. Toutefois, la situation est en train de changer depuis quelques années. Entre 2001 et 2010, le prix de l'or sur les marchés internationaux a augmenté pour passer de \$250 à presque \$2.000 par once. Vu cette augmentation des prix, les gisements aurifères, que les creuseurs exploitent à Mambasa occidental, deviennent aussi rentables pour les investisseurs étrangers, et les exploitants industriels et semi-industriels sont intéressés à exploiter de ces mêmes gisements.

2.3.1. L'orpaillage

Mambasa occidental est une zone où l'orpaillage domine le paysage économique. En 2012, on a identifié 24 sites dans la chefferie de Bombo et 34 sites dans la chefferie de Bandaka.²⁵ Les nœuds les plus stables dans la géographie de l'exploitation aurifère sont les chaînes des chantiers artisanaux du PK 25 et du PK 47. Depuis 1980, les trois chantiers du PK 25—Yindi, La Grace, et Tindika—et une quantité de chantiers ouverts en 1980 autour du PK 47, sont toujours en production. Actuellement, il y a 14 chantiers artisanaux au PK 47.²⁶ (voir carte sur page 3). L'ensemble de ces sites tombe sous la responsabilité de la chefferie de Bombo et donne du travail à environ 10.000 orpailleurs. Les sites du PK 25—Yindi, La Grace et Tindika, Kputuka et Anguluku—sont sous la responsabilité de la chefferie des Bandaka et donnent du

²⁵ IKV Pax Christi et Réseau Haki na Amani (2012) *Un Avenir en Or en Ituri?*, p. 52

²⁶ Santa Maria, Mopa Est., Libreville, Bakoko, Camp Base, Sénégal, Lisala, Malekesa, Adombi, Canon, Vatican, Monde Arabe, Mabele Mokonzi, Gbagba Mambo Bado, Mbuyi Mayi, Temp Présent. Il est à noter qu'il existe une seule « déclaration d'ouverture d'un chantier artisanal » pour le Sénégal et Adumbi, donc parfois on ne compte que 13 chantiers.

travail à environ 2.000 orpailleurs. La Grace et Kputuka exploitent une zone appelée Indi, où se trouvait l'ancienne mine de la société coloniale Télé. De plus, la rivière Ituri a toujours attiré les orpailleurs. Néanmoins, l'exploitation artisanale s'est beaucoup intensifiée et on trouve plusieurs nouveaux sites autour de ces deux nœuds.

Il est difficile d'estimer le nombre des orpailleurs. Les données disponibles se contredisent radicalement.²⁷ Des sources officielles ont tendance à sous-estimer les chiffres (en partie, parce qu'elles manquent de moyens pour recenser les activités minières, en partie, parce que les services étatiques fondent leurs taxes sur la base des statistiques des orpailleurs de production fournies par les AFM). En se fondant sur les visites aux sites pendant la saison pluvieuse (quand les sites sont moins accessibles), Pax a rapporté 4.348 orpailleurs pour la chefferie de Bandaka et 1.537 pour la chefferie de Bombo.²⁸ Si l'on se fonde sur les estimations des chefs de poste et de localité pour savoir quelle couche de la population se consacre approximativement à l'orpaillage, on arrive à des chiffres beaucoup plus élevés. Une chose est certaine : plus de 50% de la population se consacre à l'orpaillage. Les localités de Nia-Nia et Bafwabango comptent déjà au moins 30.000 orpailleurs dans Mambasa occidentale.²⁹ Cette population d'orpailleurs ne se compose pas seulement de Congolais venus de partout, mais surtout de Nande représentant environ 30% des orpailleurs à Mambasa.³⁰ Il est important de souligner que l'orpaillage est considéré comme une activité économique principale dans tout Mambasa occidental et qu'il est, par conséquent, difficile de dissocier les orpailleurs d'un intérêt séparé de la « population locale ». Tout le monde est d'avis que l'orpaillage contribue à la scolarisation des enfants.

L'orpaillage ne se limite pas à la zone occidentale de Mambasa, mais se présente partout dans les environs : dans 5 sur 7 chefferies de Mambasa et sur le territoire voisin de Bafwasende. D'après l'analyse plus approfondie ci-dessous, on trouve notamment une forte migration récente d'orpailleurs sur les sites situés dans les limites de la Réserve de Faune à Okapis. Si on avait identifié 50 chantiers artisanaux dans la RFO en 2013³¹, on estime, à l'heure actuelle, le nombre des sites à 70, avec environ 20.000 creuseurs.³² Ces chantiers génèrent de grandes quantités d'or—le chantier Mutchatcha seul générerait environ \$300.000 d'or par semaine pendant l'année 2014.³³ Si nous prenons en considération les orpailleurs en dehors de la RFO et ceux qui creusent illicitement dans l'aire protégée, le nombre total des orpailleurs à Mambasa occidentale sera de 50.000. Il existe également des sites artisanaux importants tels que Bole

²⁷ Van Puijenbroek, J (2014) L'analyse de conflit et évaluation de besoin effectuée dans le cadre de l'opérationnalisation de la deuxième phase du STAREC/ISSSS dans les territoires de Mambasa et Bafwasende, Utrecht: Pax, p. 35-36

²⁸ IKV Pax Christi et Réseau Haki na Amani (2012) *Un Avenir en Or en Ituri ?*, p. 53

²⁹ Source : interviews sur le terrain, décembre 2014

³⁰ IKV Pax Christi et Réseau Haki na Amani (2012) *Un Avenir en Or en Ituri?*

³¹ d'Huart, Jean-Pierre, and Leila Maziz. *Rapport De Mission De Suivi Réactif De La Réserve De Faune À Okapis*. Gland/Paris: UICN/UNESCO, 2014.

³² Voir Radio Okapi. (2015, 18 février) *Ituri: des orpailleurs délogés de la Réserve de faune à okapi bloquent la route N°4*.

³³ Données obtenues par un membre de notre équipe, mars 2015

Bole et Mambati, à 50 km au nord-ouest de Bafwabango (PK 51).³⁴ Mais comme ces sites sont situés sur le territoire de Wamba, ne sont pas reliés par la voie routière à Mambasa occidental, et tombent en dehors de la concession de Kilo Goldmines, ils ne font pas partie de cette étude.

Il est important de souligner que les autorités coutumières jouent un rôle important dans la gouvernance de l'exploitation artisanale. Comme indiqué auparavant, ce sont les chefs de chefferie ou leurs proches qui sont les AFM des chantiers—à l'exception des chantiers du PK 25 et du chantier de Mbuyi Maji du PK 47. Dans la pratique, cela implique un profit important car l'AFM a droit à un pourcentage de la production et dans la majorité des cas, l'AFM est aussi le seul acheteur de l'or produit dans son chantier.

Depuis quelques années, l'exploitation artisanale aurifère dans l'est du Congo est en voie de se professionnaliser en s'appuyant sur l'introduction progressive de machines dans le processus d'extraction. Cela a commencé aux alentours de 2010, avec le « sous-courant » : des motopompes pour faire infiltrer des cours d'eau dans le sable et faire passer la boue résultante par un canal où est placé un tissu récoltant les sables riches. Selon les opposants, ce système nuirait à l'environnement.³⁵ On a ensuite assisté à l'introduction, de plus en plus répandue, des broyeurs de roches (appelés localement *magololi*). Ces concasseurs rotatifs mécanisent le travail—jusqu'à présent manuel—de broyage des roches pour pouvoir retirer l'or du sable par amalgamation avec le mercure. Bien que les concasseurs soient rares au début, chaque chantier artisanal de Mambasa occidental dispose actuellement de plusieurs concasseurs, en rotation jour et nuit. Les opérateurs des broyeurs offrent leurs services aux équipes d'orpailleurs, qui apportent leurs cailloux. Les orpailleurs en sont très contents : le broyage à main est un travail très pénible et mauvais pour la santé ; de plus, les broyeurs sont moins sélectifs en ce qui concerne le tri des roches à traiter—même si la teneur des roches est basse, cela en vaut la peine.³⁶ Or, les concessionnaires industriels se sont fortement opposés à cette évolution, parce qu'eux aussi aspirent à exploiter les roches de moindre teneur.³⁷ Cette évolution s'avère aujourd'hui être au cœur des tensions entre les sociétés industrielles d'exploration et les orpailleurs à Mambasa occidental.

³⁴ Voir Matthysen, Ken, Hilgert, Filip, Schouten, Peer, & Mabolia, Angone. (2012). *Une analyse détaillée du secteur de l'or en Province Orientale*. (Anvers: IPIS), p. 24, et PAC (2013), *Tracking, Certifying and Exporting Artisanal Gold from Eastern DRC. Pre-phase Report on Site Selection*. Ottawa: Partnership Africa Canada, p. 13.

³⁵ Voir Radio Okapi. (2013, 13 Aout) *Province Orientale: les orpailleurs de Banyali kilo accusés de détruire l'écosystème*.

³⁶ Source: interviews sur le terrain, décembre 2014

³⁷ En ce qui concerne la concession de AngloGold Kilo à Mongbwalu, voir IKV Pax Christi et Réseau Haki na Amani (2012) *Quel avenir en or en Ituri ?* p.35

2.3.2. La petite mine

Depuis 2008, Mambasa occidental connaît aussi l'exploitation aurifère semi-industrielle—aussi connue sous le nom d'« exploitation minière à petite échelle » ou de secteur de la « petite mine ». La société semi-industrielle russe « La Conmet » est implantée au bord de la rivière Ituri depuis 2006, de l'autre côté de la RFO.³⁸ En 2008, les Chinois d'une société du nom de Fametal sont venus avec des dragues (machines montées sur une embarcation ou sur un radeau) pour exploiter l'or alluvionnaire.³⁹ Depuis ce moment-là, plusieurs exploitants de dragues—des Congolais, mais surtout des étrangers—ont exploité l'or de façon semi-industrielle à Mambasa occidental. À Mambasa occidental, il y a deux rivières où l'on exploite l'or : l'Ituri et la Ngayu. La rivière Ituri (plutôt connue localement comme la rivière Avakubi), pourtant, est la seule dont la profondeur soit suffisante pour travailler de cette façon. On y trouve plusieurs opérateurs de dragues et leur cohabitation avec les opérateurs d'autres méthodes d'extraction donne lieu à des tensions fréquentes—ce qui fait l'objet d'une étude approfondie dans la suite de ce rapport.

2.3.3. L'exploitation industrielle

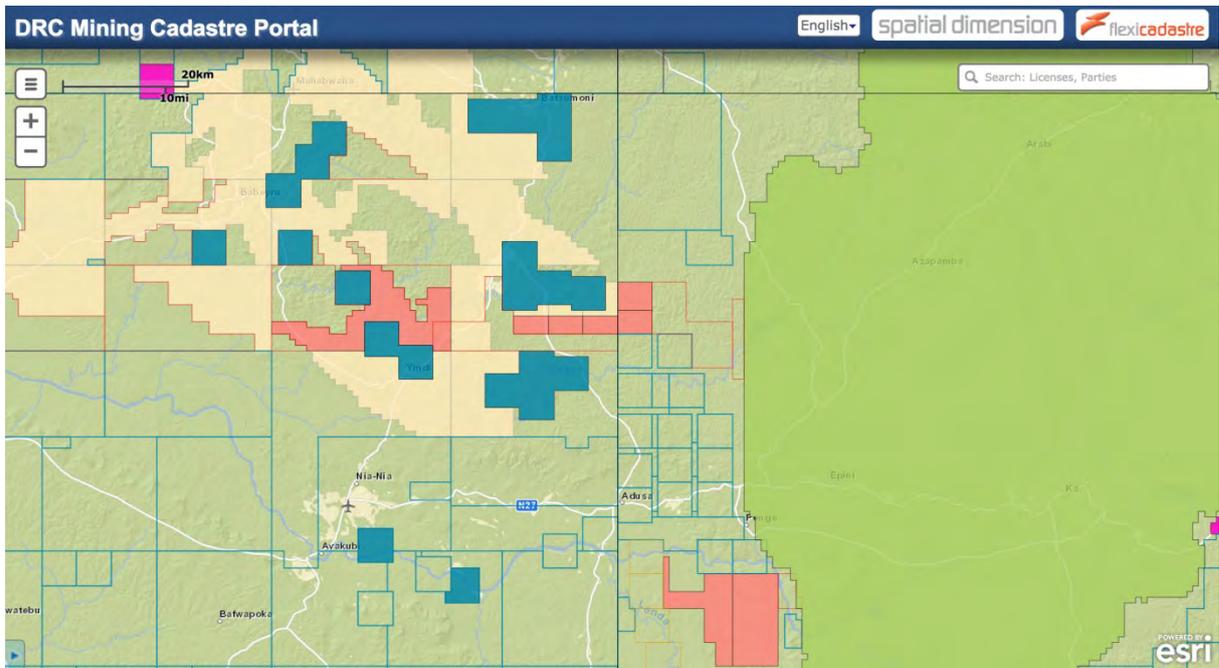
La troisième méthode d'extraction est la méthode industrielle. Même si, à l'heure actuelle, il n'existe pas d'opérations d'extraction industrielle en cours à Mambasa occidental⁴⁰, il existe deux projets d'exploration industrielle importants dans la zone : Loncor au PK 25 et Kilo Goldmines au PK 47. Ces deux projets sont mis en œuvre par des sociétés spécialisées dans l'exploration envisageant de vendre soit leur titre minier à d'autres sociétés (spécialisées dans l'extraction) soit des actions dans leur projet pour le transformer en projet d'exploitation industrielle. Il est pourtant important de faire une distinction entre les permis que ces sociétés peuvent obtenir auprès du Cadastre Minier pour ces projets. D'un côté, il y a des permis de recherche (le PR PP ou le PR AS) pour mener l'exploration ; d'un autre côté, il y a des permis d'exploitation (le PE). Si on considère la cartographie des permis à Mambasa occidental⁴¹ (voir carte), on y trouve un grand éventail de permis.

³⁸ Hilgert, Filip, and Rachel Perks. "Bafwasende and Mambasa." *The Complexity of Resource Governance in a Context of State Fragility: An Analysis of the Mining Sector in the Kivu Hinterlands*. Ed. Spittaels, Steven. Brussels/London: IPIS/International Alert, 2010. 43-58, p. 48

³⁹ Voir Schouten (2011), *International mining corporations and socio-political conflict in the DRC: A case study of the Nia-Nia area, Ituri District, Province Orientale*. Utrecht: IKV Pax Christi

⁴⁰ Dans l'ensemble de la Province Orientale, le projet Kibali Gold est le seul projet industriel en cours de production d'or depuis les guerres de Congo.

⁴¹ Source : Flexicadastre, dernier mis en jour : février 10, 2015



Le premier projet est celui de **Loncor Resources Inc**, une société canadienne d'exploration aurifère qui opère exclusivement en RDC.⁴² Loncor exploite deux projets en RDC. L'un est situé dans la province du Nord-Kivu, situé aux alentours de Butembo, mais est actuellement inactif pour des raisons de « force majeure » en raison de l'insécurité qu'y règne actuellement. L'autre projet est le projet Ngayu, composé de trois prospectes⁴³ situés à Mambasa occidentale et Wamba, aux alentours du PK 25 (localité de Bafwanekengele). Sur la carte, ce sont les permis indiqués en rouge et en jaune. Les prospectes sont Makapela (un grand chantier d'orpaillage, enclavé à l'intérieur de Wamba), Itali (un chantier artisanal à 10 km de Makapela), et Yindi, situé près de la localité de Bafwanekengele. Depuis le début de l'exploration en 2010, Yindi est le chantier opérationnel principal de la société Loncor.⁴⁴ Pour le moment, cependant, ce chantier est presque abandonné. La raison principale de cet abandon est la forte baisse du prix de l'or sur le marché mondial, raison pour laquelle il est difficile de trouver des investisseurs. Ces raisons économiques se combinent au contexte politique : à l'approche des élections présidentielles prévues pour 2016, dans la perspective de bailleurs éventuels, la stabilité souhaitée pour faire des investissements considérables, récupérables à long terme, fait défaut.⁴⁵

Le deuxième projet industriel est le projet Somituri, mis en œuvre par la société canadienne **Kilo Goldmines**. Sur la carte, il s'agit des permis d'exploitation indiqués en bleu. Après la révision des contrats miniers en 2009, la société canadienne d'exploration aurifère Kilo Goldmines achète les titres miniers de SOMITURI, et atteint son objectif principal en obtenant le permis d'Imbo (au numéro PE9691), géré par une filiale congolaise dénommée KGL Somituri SPRL, dont elle détient 71,25% des actions, le reste appartenant à la Société Minière de l'Ituri

⁴² <http://www.loncor.com/s/Profile.asp>

⁴³ Les « prospectes » sont des sites où la société mène des sondages approfondis parce qu'elle s'attend à y trouver des quantités d'or viables pour l'extraction industrielle.

⁴⁴ Loncor a aussi un bureau de représentation à Beni.

⁴⁵ Source : communication personnelle avec Loncor, janvier 2015

spri (Somituri SPRL) (23.75%) et à l'état congolais (5%).⁴⁶ Kilo Goldmines commence l'exploration en 2010, en se concentrant sur la cartographie des gisements des chantiers artisanaux d'Adumbi, Kitenge, Manzako et des prospects Canal, Vatican et Monde Arabe.⁴⁷ Ce titre couvre à la fois les territoires de Mambasa et de Wamba.⁴⁸ Selon des prospections récentes, les trois gisements d'Adumbi, Kitenge et Manzako contiennent un total estimé à 1,67 millions d'onces d'or.⁴⁹ Comme le confirme Kilo Goldmines, « Somituri est encore en pleine phase d'exploration, ce qui implique la recherche de ressources aurifères supplémentaires économiquement viables dans ses tènements, étant donné leur emplacement. Si des ressources aurifères supplémentaires sont découvertes l'année prochaine, Somituri prévoit accélérer le projet par différentes études de faisabilité. Cela dépend cependant des conditions du marché et de l'appétit des investisseurs pour les projets aurifères de la RDC. »⁵⁰

Ce projet de Kilo Goldmines semble être sujet aux mêmes facteurs contextuels que Loncor. Le prix relativement bas de l'or sur les marchés mondiaux, et les craintes d'une partie des investisseurs internationaux au sujet de l'impact des élections (ou de leur annulation) sur la stabilité politique du climat d'investissement, freinent considérablement le cours de l'exploration.⁵¹

Mis à part son titre, Kilo Goldmines détient aussi d'autres permis d'exploration, notamment un permis d'exploration annexe au permis Somituri du côté nord, vers Isiro (le titre « KWR Iron Sprl »). Après avoir collaboré avec Rio Tinto, depuis 2012, Kilo Goldmines en partage l'exploration aurifère dans le cadre d'une joint-venture avec la société Randgold Resources—partie active dans l'exploitation aurifère du projet Kibali à Watsa (Haut-Uélé).⁵² Il est prévu que Randgold sera la partie active dans l'exploration et sera actionnaire majoritaire du projet à 51%, et Kilo Goldmines, à 49%. Comme ce projet se trouve encore dans une phase préliminaire de prospection⁵³ et ne relève pas de la zone géographique de Mambasa occidentale, il ne fera pas partie de cette étude.

⁴⁶ <http://www.kilogoldmines.com/our-business/gold/kgl-somituri-sprl/> & Voir RPA (2014) *Technical Report on the Somituri Project Imbo Licence, Democratic Republic of the Congo*. Toronto: Roscoe Postle Associates, p. 4-1

⁴⁷ Pour s'orienter, Kilo Goldmines suivait les concentrations des orpailleurs en combinaison avec des informations géologiques historiques achetées auprès de la RMAC. Voir RPA (2014) *Technical Report on the Somituri Project Imbo Licence, Democratic Republic of the Congo*. Toronto: Roscoe Postle Associates, p. 12

⁴⁸ Voir RPA (2014) *Technical Report on the Somituri Project Imbo Licence, Democratic Republic of the Congo*. Toronto: Roscoe Postle Associates, p. 4-3

⁴⁹ <http://www.marketwired.com/press-release/additional-targets-delineated-on-the-kilo-randgold-joint-venture-project-drc-1933090.htm>

⁵⁰ Source : communication écrite de Kilo Goldmines, mars 2015, traduction propre de l'anglais.

⁵¹ Source : communication écrite de Kilo Goldmines, mai 2015.

⁵² Source : communiqué de presse de Kilo Goldmines (2012), accessible à <http://www.kilogoldmines.com/?did=0B4f6thOBg-LNMjdUdGRIZEIFbEE>

⁵³ Source : communication écrite de Kilo Goldmines, mars 2015

Dans cette section, nous avons donné un bref aperçu de l'état des lieux dans le secteur aurifère de Mambasa occidental. Nous avons mentionné que les trois méthodes d'extraction reconnues par le Code Minier y sont présentes et se concentraient sur des gisements très proches, voire les mêmes dans certains cas—Kilo Goldmines et Loncor visent à préparer les gisements d'or maintenant exploités par des orpailleurs pour la production industrielle. Comment cohabitent donc les acteurs liés à ces méthodes d'extraction ? Avant d'approfondir cette question par l'analyse des incidents, des structures de sécurité et des facteurs contextuels qui constituent les dynamiques sécuritaires et de cohabitation dans le secteur aurifère de la zone, nous allons passer en revue le contexte sécuritaire de cette cohabitation.

2.4 Bref aperçu du contexte sécuritaire

Mambasa occidental est considéré comme une « zone rouge ». C'est à dire que la zone est marquée par la présence durable de groupes armés et connaît, dans un passé récent, une fréquence élevée d'incidents sécuritaires et de violations des droits de l'homme. Trois facteurs sécuritaires généraux font partie du contexte sécuritaire de Mambasa occidental : les Maï-Maï, l'insécurité du groupement de Bakaeko et l'influence de l'insécurité sur le territoire voisin de Bafwasende.⁵⁴ L'aperçu offert ici sert d'introduction au chapitre 5 qui décrit en détail les facteurs sécuritaires plus spécifiques à Mambasa occidental.

Le premier défi sécuritaire est la présence de deux groupes **Maï-Maï Simba**, liés entre eux, dans les alentours de Mambasa occidental. Les deux groupes se sont séparés après la mort de leur leader, Paul Sadala avec le nom de guerre de Morgan, en 2014. Morgan s'est conduit de façon infâme en tant que braconnier de la RFO depuis 2004⁵⁵, mais il a changé de stratégie en 2013 en se consacrant au pillage des carrières artisanales aurifères du secteur méridional de Mambasa et de la zone frontalière au Nord-Kivu, y compris une carrière au sud de la RFO, portant le nom de Mutchatcha.⁵⁶ Dans ces attaques, son groupe (aussi connu sous le nom de « Maï-Maï Morgan » ou « Maï-Maï Lumumba ») a structurellement commis des infractions très graves aux droits de l'homme. Morgan entretenait des liens avec le Général de la 9e région militaire de Kisangani, Jean-Claude Kifwa, qui lui fournissait des armes et une protection politique jusqu'au moment de son redéploiement dans une autre province.⁵⁷ Son groupe a attaqué les infrastructures de l'ICCN à Epulu, les a pillées et a tué les Okapis en captivité.⁵⁸ Morgan a été tué après s'être rendu aux FARDC de Mambasa, en avril 2014. Le groupe d'experts de l'ONU rapporte qu'après des médiations, Morgan et le général Fall se sont

⁵⁴ Aussi écrit comme Bakaiko

⁵⁵ Christian Amboya Apobo, Rapport sur le Braconnage d'Éléphant et sur le Commerce de l'Ivoire dans et à la Périphérie de la Réserve de Faune à Okapis (RFO), Ituri, RDC (Kinshasa: ICCN, December 2004).

⁵⁶ Groupe d'Experts des Nations Unies sur la RDC (2014), Rapport final de 2013 (lettre du 22 janvier 2014), paras 65 & 66.

⁵⁷ Général Kifwa est un parent du Président de la République, *ibid.*, para 67. On a aussi des indications que Morgan avait des liens avec un certain Com. Michigan de la FARDC, voir Groupe d'Experts des Nations Unies sur la RDC (2015), Rapport final de 2014 (lettre de 12 Janvier 2015), annexe 32

⁵⁸ Groupe d'Experts des Nations Unies sur la RDC (2012), Rapport final de 2011 (lettre de 12 Octobre 2012), paragraphe 128

rencontrés le matin du 14 avril à Molokay où ils ont discuté des termes de sa capitulation. Lorsque Morgan a refusé de voyager avec les FARDC à Bunia, l'ordre a été donné de lui tirer sur les jambes. Morgan a été blessé à chaque jambe, mais aussi à la hanche.⁵⁹ Le convoi a emprunté la route pour arriver à la base de MONUSCO à Komanda, vers 15 heures. Morgan est mort peu après son arrivée. Le groupe d'experts assure que le plan de faire sortir Morgan a résulté en l'utilisation de forces disproportionnées lors de son arrestation, de mauvais traitements lors de son transport et de négligences dans le traitement de ses blessures.⁶⁰ Évidemment, beaucoup d'observateurs pensent que la hiérarchie militaire de la Province Orientale ne désire pas qu'il témoigne ouvertement contre l'implication de certains membres de cette même hiérarchie dans les affaires de Morgan.⁶¹ Après cet incident, les partisans de Morgan ont eu peur de se rendre et se sont enfuit dans la brousse en deux groupes : un groupe sous le commandement du pygmée Mbuti appelé Manu, et un autre groupe sous le commandement du frère de Morgan appelé Mangaribi.⁶² Les groupes de Manu et Mangaribi continuent à semer l'insécurité dans l'arrière-pays de Mambasa occidental. La question se pose, donc, s'il y a des imbrications de ces groupes dans le secteur aurifère de Mambasa occidental.

Ce qui est prépondérant dans la survie de l'ancien groupe de Morgan, c'est l'enclavement de la zone reliant la RFO au Nord-Kivu. Le groupement de **Bakaeko**, chefferie de Babombi, se trouve dans la zone méridionale du territoire de Mambasa. Ce groupement, qui partage une longue frontière avec le Nord-Kivu, regorge d'une abondance de militaires, les Maï-Maï du Nord-Kivu et les milices Simba, qui se sont enfuit à cause du fort enclavement du groupement. Tout contrôle de l'exploitation des ressources naturelles—l'or comme le bois, des diamants, le coltan...—échappe aux pouvoirs publics de Mambasa pour être acheminés directement vers Beni et Butembo. Ce sont plutôt les groupes armés et les inciviques qui se disputent le contrôle des foyers miniers sur place—y compris l'ancienne milice Simba de Morgan.⁶³ Si les FARDC reprennent le contrôle sur un site minier, c'est souvent pour s'emparer du monopole de taxation illicite des produits miniers.

Le troisième facteur contextuel de sécurité est la position limitrophe de Mambasa occidental avec le territoire de **Bafwasende**. Bafwasende, qui regorge également de ressources naturelles, est très enclavé et a attiré beaucoup d'inciviques à cause de ces deux facteurs. On y trouve non seulement des anciens rebelles, mais aussi des réseaux criminels de la FARDC et des groupes d'auto-défense établis en fonction de leurs affinités ethno-tribales (Maï-Maï).⁶⁴ Le

⁵⁹ Des photos de ses blessures se trouvent dans la possession de l'équipe de recherche.

⁶⁰ UNSC, Report of the Group of Experts on the Democratic Republic of the Congo, S/2014/428 25 juin 2014, p. 69 - 76.

⁶¹ Voir: <http://www.enoughproject.org/blogs/questions-remain-in-death-congo-rebel-leader>; <http://radiokapi.net/actualite/2014/04/15/mort-de-morgan-depute-de-mambasa-soutient-la-dassassinat/>; <http://www.theguardian.com/world/2013/mar/31/gold-poaching-murder-congo-wildlife>.

⁶² Voir Groupe d'Experts des Nations Unies sur la RDC (2015), Rapport final de 2014 (lettre de 15 janvier 2015), para 116

⁶³ Selon des témoins locaux, Morgan était fortement impliqué dans l'« encadrement » des 39 chantiers à Pangoi depuis 2011. Van Puijtenbroek, J (2014) *L'analyse de conflit et évaluation de besoin effectuée dans le cadre de l'opérationnalisation de la deuxième phase du STAREC/ISSSS dans les territoires de Mambasa et Bafwasende*, Utrecht: Pax, p. 19 & 36 ; IKV Pax Christi et Réseau Haki na Amani (2012) *Quel avenir en or en Ituri ?*

⁶⁴ Van Puijtenbroek, J (2014) *L'analyse de conflit et évaluation de besoin effectuée dans le cadre de l'opérationnalisation de la deuxième phase du STAREC/ISSSS dans les territoires de Mambasa et Bafwasende*, Utrecht: Pax, p. 11

plus notable est la milice de « Major » Luc Yabili, un groupe auto-défense justifiant la dénomination de Bafwasende comme « zone opérationnelle » des FARDC, bien que très peu d'opérations aient été menées par les FARDC. Ce sont plutôt les exactions des opérateurs économiques, le trafic d'armes, de cigarettes et d'ivoire qui semblent motiver le 103^e et le 908^e bataillon sur place.⁶⁵



⁶⁵ *ibid*, pp. 26-28

3. Incidents sécuritaires

C'est dans ce contexte que se déroulent les incidents à propos desquels notre équipe de recherche a pu recueillir des données sur le terrain. Nous donnerons ici un bref aperçu—non-exhaustif—des principaux incidents sécuritaires récents par ordre chronologique. Nous analyserons ensuite ces incidents en les regroupant selon leur appartenance à des dynamiques sécuritaires plus générales. Voici une liste de ces incidents:

- ◆ Barrage de la route d'accès aux chantiers par Kilo (2013-2014)

La société Kilo Goldmines, pendant la deuxième moitié de 2014, a barré la route privée donnant accès à son camp, mais aussi à 14 chantiers artisanaux très fréquemment visités par des milliers d'orpailleurs. Selon Kilo Goldmines, la société a sur demande des chefs coutumiers provisoirement barré la route privée qui donne accès à son camp aux véhicules d'enregistrement étrangers qui accédaient la concession de Kilo pendant la deuxième partie de 2014. Dans une communication écrite,⁶⁶ la société dit la population locale n'a pas été refusé l'accès à aucun moment. Selon les enquêtés, comme la barrière n'était pas commandée et qu'il n'en avait été fait aucune communication, la confusion et la crainte se sont emparées des exploitants artisanaux et des autorités coutumières qui ignoraient qui avait barré la route et pour quelle raison.

Des accusations et rumeurs ont circulé. Est-ce que l'orpaillage était interdit ? Par l'État ou par la société même ? Sous quel mandat ? Est-ce que l'un des chefs coutumiers l'imposait ? Enfin, il est apparu que Kilo Goldmines avait barré la route pour une raison très spécifique. Kilo Goldmines, dans une communication écrite, nous a avoué que ses géologues, qui étaient en train de mener des études, étaient menacés par des Tanzaniens. En juillet 2013, deux Tanzaniens arrivent à Bafwabango accompagnés très visiblement par des éléments de la FARDC de Kisangani. Ils commencent à négocier avec les AFM sur place et exposent leur technique. Il s'agit de la manipulation des déchets de l'orpaillage avec des produits chimiques dans des bassins à ciel ouvert. Plusieurs AFM—des chantiers Mabele Mokonzi, Libreville et Mbuyi Maji—ont accordé leur coopération moyennant un pourcentage (environ de 30%) de la production. Certains AFM ont refusé de coopérer avec les Tanzaniens pour ne pas mettre en péril les relations avec Kilo Goldmines. Un chef de groupement « honoraire » dans la zone se demande : « est-ce que l'exploitation artisanale n'est pas en train de devenir autre chose ? » On a commencé la construction de bassins sur les chantiers et le traitement des déchets a commencé à Mbuyi Maji. Cela profitera surtout aux AFM et pas aux orpailleurs, car, selon un

⁶⁶ Du 6^{ème} aout 2015

AFM, les creuseurs investissent seulement leur main d'œuvre et n'ont donc pas droit à des pourcentages. Selon l'AFM, le sol et le sous-sol appartiennent à l'État, et l'AFM a conclu un accord avec l'État, donc les déchets appartiennent à l'AFM. Néanmoins, Kilo Goldmines s'est opposée à cette évolution dans l'orpaillage de sa concession. Depuis cette menace, Kilo Goldmines avait communiqué ces préoccupations sur l'impact d'activité de ces exploitants étrangers et illégaux tant que leur impact sur l'environnement et la sécurité au niveau national⁶⁷ et a édifié le barrage pour empêcher le transport de matériel de construction des équipements traitant les déchets. Selon la société, sur demande des chefs le barrage a été levé deux semaines après qu'il était érigé.

- ◆ Scellage du matériel des exploitants semi-industriels de l'or chinois par la Direction Générale d'Impôts (2013-2014)

Suite à l'incident violent de janvier 2012⁶⁸, un groupe de 6 Chinois, opérateurs de dragues sur la rivière Ituri, à proximité de Nia-Nia, a été poursuivi en raison de l'exploitation aurifère illégale et relâchés, sans raison, en 2012.⁶⁹ Mais, vers la fin de 2013, un nouveau représentant de la DGI est arrivé à Nia-Nia. Il a inventorié les arriérés d'impôts dus (30% sur la valeur ajoutée), et estime que les Chinois doivent 3,5 milliards de francs congolais à l'État sur la production de 2013-2014. Suite au non-paiement des Chinois, le représentant de la DGI, assisté par des policiers, a procédé au scellage du matériel des Chinois. À l'heure actuelle, l'équipement suivant confisqué se trouve en face du bureau du chef de poste de Nia-Nia : le moteur d'une drague et un petit bateau. La plupart des Chinois sont partis, mais deux se trouvent encore sur leur ancien site d'exploitation avec un policier pour garder le reste de leur équipement. Selon le même représentant de la DGI, la société Kilo Goldmines doit aussi une somme pharaonique à l'État Congolais—pas moins d'un milliard de FC⁷⁰—chose fortement contestée par Kilo Goldmines, qui, dans une communication écrite, insiste ne jamais avoir su de cette histoire.

- ◆ Incidents disparates indiquant l'insécurité structurelle à Mambasa occidental (période : 2014)

Nous avons reçu des informations sur plusieurs incidents de personnes disparues, sur des corps trouvés dans des circonstances suspectes et sur des arrestations presque aléatoires et sans suite, lesquelles informations ont été recueillies par des représentants de la société civile de Nia-Nia. Le corps d'un technicien d'une des équipes de Chinois a été trouvé dans la rivière Ituri. Un pygmée a été arrêté par la PNC il y a 3 mois à Nia-Nia, pour disparaître à jamais. Sa

⁶⁷ Dans un meeting avec le Ministère des Mines de Kinshasa, novembre 2014. Source : communication écrite de Kilo Goldmines, mars 2015

⁶⁸ Voir Schouten, Peer. (2011). *International Mining Corporations and Socio-Political Conflict in the DRC - A Case Study of the Nia-Nia area, Ituri District, Province Orientale*. (Utrecht: IKV Pax Christi).

⁶⁹ <http://radiookapi.net/actualite/2012/03/28/bunia-la-police-libere-6-chinois-accuses-dexploitation-illegale-de-lor/>

⁷⁰ Source : interviews à Nia-Nia, décembre 2014

femme revient encore souvent en ville pour demander des précisions.⁷¹ Un orpailleur Nande a été gravement torturé et tué par les FARDC pour n'avoir pas payé les soldats.⁷²

- ◆ Ultimatum du Ministre de l'Environnement pour l'évacuation des orpailleurs de la RFO (15 octobre 2014)

Le comité provincial restreint de sécurité a lancé, le 1er octobre 2014, un ultimatum visant à évacuer les creuseurs artisanaux de la RFO à partir de cette date jusqu'au 15 octobre. Lors de nos recherches sur le terrain (entre le 8 et 18 décembre), cela ne s'est pas encore concrétisé par le départ volontaire des orpailleurs. Le Ministre des Ressources minières de la Province Orientale a promis, le 1er octobre, de faire suivre cet ultimatum d'une évacuation forcée par la collaboration du personnel de la RFO, de la PNC, de la FARDC et des agents de la territoriale.⁷³ Nous avons néanmoins assisté, par la suite, au délogement forcé des orpailleurs d'un chantier : *Esui yo Wapi*, voir ci-dessous.

- ◆ Chinois pris en otage par les milices de Manu (octobre 2014)

En octobre 2014, les milices de Manu ont pris deux exploitants semi-industriels chinois et quelques membres congolais de leur équipe en otage, pour les libérer ensuite, suite au paiement d'une amende de \$13.000. C'était donc une façon de gagner de l'argent. Les sentiments étaient favorables à cette action, car les Chinois ne sont aimés ni des orpailleurs ni des autochtones ni des autorités locales.

- ◆ Délogement non-annoncé des orpailleurs du chantier Esui yo Wapi par l'ICCN (12 décembre 2014).

Le 12 décembre 2014, très tôt le matin, un convoi mixte de gardes-parcs renforcés par des militaires du camp PK 47 et PK 49 s'est mis en route. Ils se sont rendus au chantier artisanal Esui yo Wapi, situé dans un méandre de la rivière Embo. D'après les informations de l'AFM, ce dernier pensait que le chantier n'était pas situé dans les limites de la RFO. Il a mentionné qu'il n'avait jamais reçu d'indication du contraire et il a dit avoir demandé la gérance de la RFO pour en clarifier les limites. Il était donc très surpris que l'équipe mixte des gardes-parcs et que 5-10 des FARDC de la 3e compagnie, brûlent sans avertissement les campements et arrêtent brutalement les orpailleurs sur place—une vingtaine. Plusieurs témoins ont confirmé avoir vu la

⁷¹ Source : interview représentants société civile Nia-Nia, décembre 2014

⁷² Incidents recueillis par les représentants de la société civile à Nia-Nia, qui n'y ont pas plus de précisions.

⁷³ Voir <http://radiookapi.net/actualite/2014/10/02/province-orientale-les-creuseurs-artisanaux-sommes-devacuer-la-reserve-depulu/>

feuille de route pour cette mission, signée par le conservateur de la RFO, qui se limite à mener une « sensibilisation » auprès des orpailleurs.⁷⁴ 18 orpailleurs ont ensuite été emmenés au camp militaire du PK 49, pour être libérés ensuite moyennant des amendes de centaines de dollars chacun.⁷⁵ Les deux autres ont été acheminés à Epulu. Arrivés à la barrière routière de FONER (avant d'arriver à Nia-Nia), où se trouvaient des militaires d'une autre unité, la confusion s'est emparée des FARDC qui se trouvaient dans la jeep et ont tiré dans l'air, semant ainsi la panique et la peur parmi les spectateurs. Ces militaires sont aussi venus chercher l'AFM à son domicile à Nia-Nia mais n'ont trouvé personne. Ils ont semé la confusion jusqu'au moment où un capitaine de l'unité de la FARDC, implantée à Nia-Nia, est venu leur demander de respecter la hiérarchie militaire et de quitter Nia-Nia. Selon plusieurs interlocuteurs, cet incident a semé l'inquiétude à Mambasa occidental, car il montre la confusion et les tensions des forces armées locales.

- ◆ AFM artisanal à Mambasa occidental chassé par les FARDC de Bafwasende pour donner place à l'exploitation semi-industrielle de son foyer riverain à l'Ituri par des Chinois (décembre 2014)

Un jour, en décembre 2014, l'AFM Désirée, qui exploite un carré sur la rivière Ituri, arrive à son chantier pour se trouver face à face avec un soldat armé et quelques Chinois avec une drague de taille moyenne. Le chantier se trouve à proximité du pont Avakubi, à 12 km de Nia-Nia, sur l'axe Kisangani. Son carré se trouve prêt de la limite territoriale avec Bafwasende, et il savait qu'il y avait des exploitants chinois à cet endroit-là. Tout récemment, les Chinois sont brusquement arrivés à l'endroit où travaillaient les anciens plongeurs.⁷⁶ Les 2 Chinois sont venus avec un soldat du Colonel Morgan des FARDC Bafwasende comme garde. Selon lui, il y a encore beaucoup de Chinois du côté de Bafwasende.

- ◆ Occupation du foyer minier Mutchatcha par les milices de Manu et Mangaribi (6-24 décembre 2014)

Les milices de l'ancien groupe de Morgan se sont actuellement divisées en trois groupes—l'une chapeauté par Manu (l'ancien garde-corps de Morgan) et l'autre, par Mangaribi, le frère de Morgan. Ces deux groupes ont occupé le chantier artisanal de Mutchatcha dans les limites de la RFO. Selon des orpailleurs qui se sont enfuit à la suite de cette occupation, les Maï-Maï étaient plus de 100. Dès son arrivée, Manu a prononcé un discours pour indiquer qu'il luttait

⁷⁴ Source : interviews à PK 51

⁷⁵ Confirmé indépendamment par plusieurs interlocuteurs. On doit alléger les amendes par l'observation que ni la PNC ni la FARDC a des moyens de communication ni de transport pour transférer les accusés au parquet à Mambasa ville. Donc la pratique est de demander des amendes ou, dans des cas sérieux, de faire recours aux opérateurs économiques pour rassembler de l'argent pour payer le transfert au parquet. Source : interview avec la PNC à PK 51

⁷⁶ Cela arrivait au moment où le ministre provincial en charge des ressources naturelles de la Province Orientale avait interdit l'exploitation par drague dans le territoire de Bafwasende en effet à partir du 12 de décembre. Voir <http://radiookapi.net/actualite/2014/12/14/province-orientale-lusage-des-dragues-interdit-pour-exploitation-de-letain-de-lor/>

pour que les orpailleurs puissent rester dans la RFO, et les orpailleurs ont crié qu'il était venu les libérer. Les milices ont violé plus de 30 femmes « non mariées » et ont fait des exactions en or. Mais lors de leur retour, ils ont pris par la force les gens pour transporter les butins plus loin dans la forêt.

- ◆ Confrontations violentes entre orpailleurs et FARDC/gardes-parcs suite au délogement des orpailleurs des chantiers Mutchatcha et Penge (16 janvier-mi-février 2015)

Les FARDC ont affronté plusieurs fois les milices à Penge pour donner lieu à la fuite des milices.⁷⁷ Le gouvernement de la Province Orientale a exécuté, depuis le lundi 16 janvier, une opération visant l'évacuation d'environ 20.000 personnes qui vivaient et travaillaient dans la RFO. Il s'agissait principalement d'orpailleurs qui exploitaient illégalement de l'or sur les chantiers riverains de Penge et de Mutchatcha, situés au bord de la rivière Ituri à 4 heures de marche, au sud de la localité de Badengaido, dans la Réserve de Faune à Okapis. Les orpailleurs et les autres opérateurs économiques liés à l'orpaillage se sont rendus à Badengaido, situé sur l'axe routier N4, le 18 février. Sur place, ils ont bloqué la route en abattant des arbres et en les jetant sur la route. Ayant immobilisé la circulation sur cet axe stratégique reliant Kisangani à Bunia, les orpailleurs ont revendiqué leurs droits. Les gardes-parcs et les militaires de Bunia ont répondu par des tirs en air pour repousser les orpailleurs.⁷⁸ Au cours des manifestations qui ont suivi, le lendemain, le 19 février, il y a eu au moins un blessé grave, mais aussi, peut-être 3 morts par coup de balle, et pillage par des forces de l'ordre dans leurs efforts de dispersion des manifestants.⁷⁹



⁷⁷ Voir Radio Okapi. (2015, 18 janvier). *Bunia : affrontements entre FARDC et miliciens à Penge, 2 morts.*

⁷⁸ Source : observations sur place d'un membre de l'équipe de recherche (janvier 2015), voir aussi Radio Okapi. (2015, 18 février) *Ituri : des orpailleurs délogés de la Réserve de faune à okapi bloquent la route N°4.*

⁷⁹ Voir Radio Okapi. (2015, 22 février) *Ituri : bilan controversé après une manifestation d'orpailleurs à Badengaido.*

4. Analyse des incidents : quatre dynamiques sécuritaires

Il est possible d'analyser ces incidents comme faisant partie de quatre dynamiques sécuritaires dans l'exploitation aurifère de Mambasa occidental, regroupés par les principales parties prenantes. Pendant nos recherches sur le terrain, nous avons demandé à tous nos interlocuteurs de contextualiser eux-mêmes les incidents. Sur la base de cette méthodologie, nous avons dressé la classification suivante des dynamiques. Nous traitons de ces sujets dans l'ordre déterminé par le lien étroit entre le problème survenu et l'exploitation aurifère.

- ◆ Les tensions entre la société Kilo Goldmines et les exploitants artisanaux d'or dans la concession de Kilo autour de la semi-industrialisation de l'orpaillage ;
- ◆ Les divers conflits impliquant les exploitants semi-industriels ;
- ◆ Les tensions autour de l'accès à la RFO ;
- ◆ L'instrumentalisation de l'insécurité et l'implication par les FARDC dans le secteur aurifère.

Il est à noter que la dernière dynamique traite plutôt d'une imbrication structurelle des acteurs sécuritaires dans le secteur aurifère et concerne donc la façon dont un facteur contextuel est impliqué dans le secteur aurifère. Comme cette question est primordiale dans la production de risques sécuritaires, nous traiterons plus amplement de l'imbrication des acteurs sécuritaires avec l'exploitation aurifère dans un chapitre séparé.

4.1 La « semi-industrialisation » de l'orpaillage

Les relations entre les sociétés d'exploration Loncor et Kilo Goldmines et les orpailleurs dans leurs concessions sont généralement bonnes—ce qui est confirmé par nos interlocuteurs parmi les orpailleurs et séparément par les représentants des deux sociétés. Les projets de Loncor et Kilo Goldmines ont un impact modeste, vu qu'il s'agit de l'exploration. Cela se traduit par la présence physique limitée à un champ d'opérations où l'on conserve les équipements pour mener les sondages dans la limite des autorisations de recherches. Pour l'instant, donc, leurs besoins de faire recours à leur droit d'exclusivité territoriale, impliqué par leur titre minier, se limitent à la sécurité des équipements et à l'infrastructure de transport ; cela se reflète dans la

configuration assez limitée des dispositifs sécuritaires des deux sociétés.⁸⁰ Car les deux sociétés minières n'ont pas besoin, pour le moment, de déloger les orpailleurs, il existe une cohabitation largement pacifique entre les sociétés d'exploration et les orpailleurs'—une cohabitation plutôt tolérée par les sociétés industrielles car elles insistent toujours sur le fait que l'orpaillage est illégal dans leurs concessions.

Si nous commençons par Loncor, ni la société, par une communication personnelle, ni les AFM locaux, ni les représentants de la société civile et des autorités locales n'ont mentionné de tensions.⁸¹ Il y a eu certains projets de développement initiés par la société (une école construite, etc.), certains donc aux autorités coutumières locales. Mais tout cela a cessé pour le moment. Comme indiqué auparavant, Loncor n'est plus active et sa présence est limitée au camp gardé par quelques effectifs de la société de gardiennage « First Security ». Néanmoins, on a enregistré, par le passé, des cas de tensions entre les orpailleurs et Loncor,⁸² ce qui implique que des conflits peuvent revenir, dès que Loncor reprendra ses activités.

Il y a cependant une tension latente entre les deux méthodes d'extraction ; elle se manifeste au sujet du permis de Kilo Goldmines, visant à la mécanisation progressive de l'orpaillage—illustré par le premier incident décrit ci-dessus. Outre l'introduction d'outils mécaniques dans l'orpaillage (le sous-courant et les broyeurs), depuis l'année 2014, on a vu l'entrée de deux techniques supplémentaires dans l'extraction artisanale de Mambasa occidentale : la dynamite et le traitement chimique des déchets. Cela se manifeste surtout au PK 47, dans les foyers où on travaille l'or filonien. Dès 2007, il était déjà possible aux chefs de trou d'acheter des « coups » auprès d'un groupe d'individus Nande du Nord-Kivu pour libérer les pierres de la roche dure. Mais, depuis 2014, cela est devenu une pratique très répandue. Les Kivutiens font chaque jour des coups de **dynamite** avec des perceuses (appelées *motoboro* localement) et pour préparer les explosions souterraines, tous les orpailleurs doivent quitter les galeries souterraines du chantier. Pour chaque coup, les orpailleurs doivent acheter des autorisations auprès du commandant militaire du camp au PK 49 (« Capitaine John » Kasaka), de la DRPO, et de l'antenne du Bureau de Mines Provincial au PK 47.⁸³ Il faut payer FC30.000 au capitaine pour des explosions souterraines et FC50.000 pour des explosions à ciel ouvert, « parce que cela s'entend partout » selon un AFM. Dans les alentours du PK 47, on peut entendre des explosions chaque jour. Les AFM expliquent aussi que le commandant militaire leur a appris que l'implication des FARDC aux frais des coups est nécessaire parce que les explosions relèvent de la sécurité.

⁸⁰ Voir discussion dans la conclusion du rapport

⁸¹ Source : interviews sur le terrain, décembre 2014, et communication personnelle, janvier 2015.

⁸² Voir IKV Pax Christi et Réseau Haki na Amani (2012) *Quel avenir en or en Ituri ?* p. 61

⁸³ Source : interviews aux chantiers artisanaux, l'antenne des mines à PK 47 et avec la FARDC, décembre 2014

Pourtant, l'usage des explosifs, qui est régi par le Code Minier (art 211, dans annexe XVI), n'est donc pas une question militaire et il n'y a aucun frais à payer aux militaires.⁸⁴

La dernière innovation en matière de la mécanisation de l'orpaillage à Mambasa occidental est l'introduction d'un processus de **traitement chimique** élaboré **des déchets** sur les chantiers de Mabele Mokonzi, Mbuji Mayi et Libreville. Il comprend la construction d'une série de bassins cimentés interconnectés.



Les bassins pour le traitement des déchets sur le chantier de Mbuyi-Maji, dans le permis de Kilo Goldmines (Photo : Peer

Dans ces bassins, on dépose des déchets qui s'amalgament ensuite aux produits chimiques pendant quelques semaines. Même si nos interlocuteurs ne sont pas explicites à ce sujet, il est probable qu'il s'agisse de bacs de décantation pour la cyanuration.⁸⁵ Cela permet de récupérer l'or, même des déchets déjà travaillés par les orpailleurs. Cette technique a été introduite par une équipe de Tanzaniens, qui ont une société appliquant cette méthode en Tanzanie depuis

⁸⁴ L'arrêté interministériel du 18 août 2014 fixe le taux des taxes, redevances à percevoir sur l'initiative du Ministère de Mines. Un boutefeufeu paie pour son agrément annuel 94000 FC et non pas 30 000 ou 50 000 FC par coup. Voir cf http://mines-rdc.cd/fr/documents/Arretes/2014/A10349_2014.pdf, Numéro 22.

⁸⁵ Il-y-a 2 autres traitements chimiques d'or—amalgamation avec mercure (très répandu) et avec Borax (ne pas encore signalé en RDC)—mais aucune de ces méthodes n'implique les bassins. Voir aussi <http://radiookapi.net/environnement/2015/02/16/ituri-des-exploitants-de-lor-accuses-de-detruire-lecosysteme/>

des années. Dans une interview, ils expliquent qu'ils ont déjà introduit la méthode aux Kivus.⁸⁶ Chaque AFM convient d'un pourcentage de la production avec les Tanzaniens, qui introduisent cette technologie (entre 30-40% pour les AFM pour apporter les déchets, le reste pour les Tanzaniens).

La position de base de Kilo Goldmines est qu'il incombe à l'État de contrôler l'exploitation illégale,⁸⁷ et que « L'orpaillage est illégal et que le fait qu'il ait un impact direct sur nos activités de base ou non, n'a aucune incidence sur cette question. Les activités artisanales illicites ont des impacts environnementaux qui sont attribués à tort à Kilo, comme provenant des concessions de minerais, et il en résulte le vol de ressources appartenant légalement à Kilo et à l'État, notre partenaire. »⁸⁸

Les inquiétudes soulevées par Kilo Goldmines aux autorités minières ont résulté dans l'interdiction nominale des activités artisanales, engendrant toute sorte de négociations entre les AFM (avec, derrière eux, les Tanzaniens, comme partie intéressée et bailleur des négociations) et les représentants du Ministère des Mines aux différents niveaux administratifs. À chaque niveau de la chaîne, il était possible d'« acheter » une autorisation pour ce traitement, ce qui était aussi nécessaire, car chaque niveau doit en bénéficier, vu que la société Kilo Goldmines—et les autorités derrière elle—s'y oppose.⁸⁹ Les AFM ne se préoccupent pas, autant que les observateurs, de l'implication des Tanzaniens—certains aspirent à maîtriser la technique après une période d'apprentissage afin de réduire les coûts, ce qu'un AFM appelait un « transfert de technologie ».⁹⁰ Les Tanzaniens expliquent qu'il leur est très difficile d'opérer ici, car, même si on obtient une autorisation au niveau provincial, les représentants locaux des services concernés s'y opposent comme des rois à leur reine.

Il est important de souligner que la semi-industrialisation de l'orpaillage dans la concession de Kilo Goldmines a été uniquement possible grâce à la légitimation apparente de ces pratiques par les représentants locaux des services de l'État. Selon l'analyse plus approfondie du chapitre 6, ce sont eux qui donnent un semblant de légalité à ces pratiques en faisant payer des taxes et permis illicites pour chaque innovation de la production aux opérateurs artisanaux. Il est important de noter que, même si la Division Provinciale des Mines ou ses représentants

⁸⁶ Source: interview avec des Tanzaniens à Bafwabango, décembre 2014

⁸⁷ Source: communication écrite de Kilo Goldmines, mars 2015

⁸⁸ Source : communication écrite de Kilo Goldmines, mai 2015, traduction propre

⁸⁹ Par exemple, à un moment donné pendant nos recherches, 2 des 3 AFM concernés ont reçu une lettre de fermeture de chantier du représentant de la Division des Mines au niveau territorial. Ayant obtenu des autorisations au niveau provincial et du district, ils avaient refusé aussi de payer le \$1.000 à ce monsieur, lui ayant donné seulement \$300 chacun. Comme le troisième AFM l'explique : « Bunia a mangé, Kisangani a mangé, Mambasa aussi doit manger ».

⁹⁰ Source : interview sur le chantier Libreville, décembre 2014

reconnaissent la légalité de ce traitement au niveau du district ou du territoire, ils n'ont pas le dernier mot. À Mambasa occidental, il est populairement cru que l'orpaillage est légal car les AFM détiennent des « déclarations d'ouverture (d'un chantier d'exploitation artisanale) » signées par la Division Provinciale des Mines. Mais les AFM n'ont pas les titres officiels du Cadastre Minier (CaMi) au niveau national et ne sont donc pas légaux en ce qui concerne la distribution des permis au niveau national.⁹¹ La carte de la page 3, qui montre les titres miniers reconnus par l'État congolais, ne comporte aucun foyer minier artisanal. Selon notre analyse, des provocations à l'adresse de Kilo Goldmines et du pouvoir de L'état central par la mécanisation de l'orpaillage posent des risques sérieux pour la survie de l'orpaillage informel dans sa concession. Kilo Goldmines n'a pas encore insisté sur l'application du Code Minier en matière de l'exclusivité de ses permis et laisse, en effet, les orpailleurs creuser de cette façon. Les incidents montrent que la semi-industrialisation—dont bénéficient surtout les AFM—peut inciter la société à demander l'intervention de l'État pour faire cesser l'orpaillage dans sa concession. La mécanisation progressive de l'orpaillage dans la concession de Kilo Goldmines met en question la définition « artisanale » de l'exploitation aurifère par ses orpailleurs. Comme cité dans la description du cas, cette observation est partagée par une couche de la population locale de Mambasa occidental. Selon l'article 109 du Code Minier de 2002 (actuellement en vigueur), on définit des zones d'exploitation artisanale du fait de l'absence de gîtes exploités de façon rentable par des méthodes industrielles ou semi-industrielles. Comme les chantiers artisanaux destinés à l'exploitation aurifère se trouvent dans les limites d'une concession industrielle, on peut présumer que cette rentabilité de fait existe et que la mécanisation de l'extraction artisanale constitue un empiètement illicite de la part des orpailleurs sur le terrain de travail des titulaires. Certains AFM, toutefois, sont conscients du fait que Kilo Goldmines peut exiger l'évacuation des orpailleurs à un certain moment, ce qui renforce leur détermination à maximiser l'extraction à court terme par des machines.⁹² Même si les AFM de la concession de Loncor pratiquent eux-aussi l'orpaillage mécanisé, l'absence de traitement chimique en combinaison avec l'arrêt de travail de la part de Loncor l'inscrit dans une dynamique tout à fait différente.

4.2 Les opérateurs semi-industriels : « parapluies politiques »

La présence de certains opérateurs semi-industriels d'or crée de sérieuses tensions et insécurités à Mambasa occidental. Il s'agit surtout des opérateurs chinois. Un certain dynamisme migratoire est inhérent à l'exploitation aurifère par des dragues : on exploite de façon intensive une partie d'une rivière pour continuer ensuite sur un autre site. Il est donc difficile de retrouver les exploitants de dragues une deuxième fois au même endroit. Les

⁹¹ Voir Hilgert, Filip, and Rachel Perks. "Bafwasende and Mambasa." *The Complexity of Resource Governance in a Context of State Fragility: An Analysis of the Mining Sector in the Kivu Hinterlands*. Ed. Spittaels, Steven. Brussels/London: IPIS/International Alert, 2010. 43-58, p. 46

⁹² Cela a aussi occasionné l'accélération de la construction en dur par certains AFM dans leurs camps, dans l'espoir d'une compensation par la société minière au moment de l'évacuation.

Chinois—au nombre de dix-sept pour le moment⁹³—ont d'habitude de se faire accompagner dans leurs mouvements par des éléments de la des FARDC. La communication entre les Chinois et d'autres parties intéressées se fait par l'intermédiaire de ses militaires. L'une des raisons est que les Chinois ne maîtrisent ni le français ni le swahili ni le lingala. Mais une autre raison est leur refus de discuter de leurs opérations.

Le cas le plus récent est celui d'un AFM du nom de Désirée, qui exploitait un carré riverain à l'Ituri, et a été chassé par des militaires pour donner sa place aux exploitants chinois de dragues venus de Bafwasende.⁹⁴ Cette mobilisation des FARDC par les exploitants semi-industriels n'est pas un cas unique. Depuis des années, les Chinois des deux sociétés—Fametal et Corner Stones Ressources—étaient protégés par des soldats. Les représentants de la société civile à Nia-Nia ont confirmé que les opérations de ces Chinois étaient accompagnées de plusieurs petits conflits avec des creuseurs, et que les soldats ont, chaque fois, été mobilisés pour chasser les orpailleurs en faveur des Chinois.⁹⁵ La présence de soldats outrepassant leur mandat officiel crée des insécurités et a déjà mené à des incidents et même des décès.⁹⁶ Nous avons appris que un technicien congolais engagé par les Chinois était mort dans des circonstances suspectes, mais aucune autorité étatique n'a réussi à descendre dans leur camp pour y mener une enquête.⁹⁷ Des exploitants semi-industriels brésiliens, en liaison avec un ancien général de l'armée, ont été récemment pillés par les FARDC de Bafwasende.⁹⁸

Ni les représentants des services étatiques ni les chefs coutumiers ne parviennent à faire payer des taxes aux Chinois, parce qu'ils viennent avec de « grandes recommandations » ou des « parapluies politiques ».⁹⁹ Le bruit court que les Chinois sont protégés par des hommes disposant d'un certain pouvoir politique et que les Chinois donnent un pourcentage de leur production à ces hommes moyennant leur protection. Le fait que certains opérateurs chinois soient finalement poursuivis par la DGI montre les importantes sommes d'argent obtenues avec la circonvention de la loi.¹⁰⁰ Les autorités étatiques locales ne semblent pas avoir de mandat sur les opérations protégées par ces grands hommes politiques, ce qui pose de graves problèmes. Si un service étatique insiste sur des permissions ou le non-paiement des taxes, il est souvent arrivé que les Chinois désignent leurs téléphones en disant quelque chose comme « parle avec le numéro un ».¹⁰¹ Tous les services étatiques enquêtés confirment ne pas être d'accord avec la

⁹³ Voir <http://radiookapi.net/environnement/2015/02/16/ituri-des-exploitants-de-lor-accuses-de-detruire-lecosysteme/>

⁹⁴ Source : interview avec l'AFM en question, Nia-Nia, décembre 2014

⁹⁵ Source : interviews avec société civile, Nia-Nia, décembre 2014

⁹⁶ Voir Schouten, Peer. (2011). *International Mining Corporations and Socio-Political Conflict in the DRC - A Case Study of the Nia-Nia area, Ituri District, Province Orientale*. (Utrecht: IKV Pax Christi)

⁹⁷ Source : incident récolté par la société civile de Nia-Nia.

⁹⁸ Et en 2011, l'un des Chinois de Corner Stones Ressources a trouvé la mort dans une confrontation avec des soldats sur les questions monétaires. Voir Schouten 2011 op. cit.

⁹⁹ Source : interviews avec services étatiques, décembre 2014

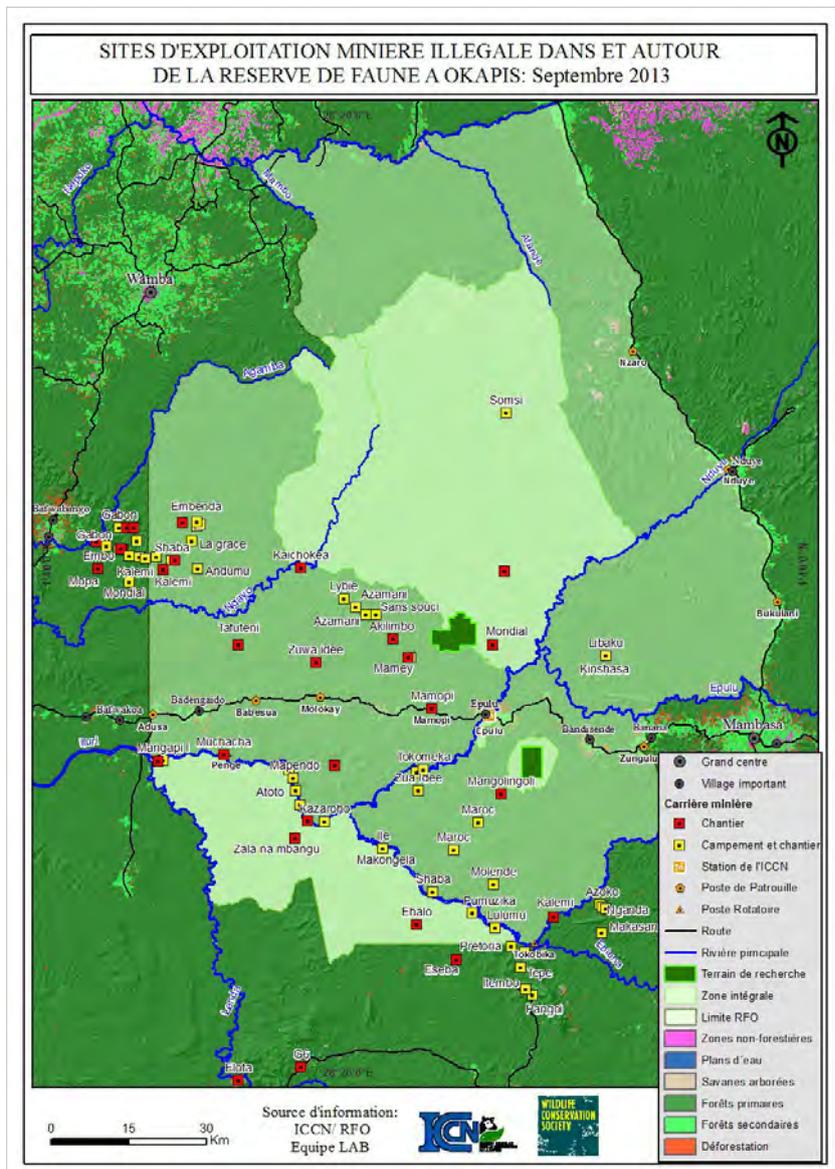
¹⁰⁰ Les Chinois de la société Fametal ont apparemment perdu leur parapluie politique, car leurs dragues sont saisis par la DGI pour des arriérés d'impôts de 3,5 milliards de Franc Congolais et se trouvent scellés au bureau du chef de poste de Nia-Nia.

¹⁰¹ Source : interview avec agent de taxation à Nia-Nia, décembre 2014, confirmé par autres autorités locaux.

façon dont les Chinois travaillent, et aucun service ne semble pas s'y « reconnaître » de la façon dont on a coutume de s'y « reconnaître » dans le monde de l'orpaillage.

4.3 La Réserve de Faune à Okapis : « Si c'est l'éléphant qui est tué, c'est parce que tout le monde est venu collaborer »

Le voisinage de la RFO a un impact important sur les dynamiques sécuritaires en dehors de l'aire protégée de Mambasa occidental. Même si des chantiers aurifères y existaient depuis des années, suite à la mort de Morgan en 2014, on a affaire à une véritable « ruée vers l'or » dans la RFO. Il y a environ 70 chantiers artisanaux dans la RFO, la plupart sont situés au bord des rivières.



Sites d'exploitation minière illégale dans et autour de la Reserve de Faune à Okapis (Septembre 2013 – ICCN RFO)

Selon les estimations faites sur la base de témoignages des orpailleurs qu' y creusent et d'autres rapports, la RFO comptait plus de 15.000 orpailleurs en 2014. Selon l'antenne du service des mines de Bafwabango, il y a environ 5.000 orpailleurs dans la RFO à côté du PK 47. Mais, au moment de nos recherches, la plupart des creuseurs se concentraient au sud de Badengaido, sur les chantiers Penge (plus de 1.000 orpailleurs, rive nord de l'Ituri à 4h de marche de Badengaido), Mutchatcha (rive sud de l'Ituri, environ 8.000 orpailleurs) et Kalungu.¹⁰² L'explication donnée localement à cette « invasion » depuis la mort de Morgan est que les FARDC ont assoupli leur application de la loi pour diminuer les tensions.¹⁰³ La motivation financière est principale : souvenez-vous que le chantier Mutchatcha seul générerait environ USD 300.000 par semaine en matière de production aurifère artisanale. Dans le même temps, comme le montre, par la suite, notre analyse approfondie, les FARDC sont fortement impliquées dans la gouvernance de l'extraction illicite de l'or dans la RFO et en tirent profit.

Ces problèmes ne sont toutefois pas nouveaux. Bien que la RFO soit enregistrée comme patrimoine mondial par l'UNESCO en 1996, elle est déjà considérée comme « patrimoine en péril » en 1997 en raison de la guerre civile et du secteur minier. L'une des explications de ce péril vient du fait que l'ICCN est confronté à de graves problèmes dans la gestion de l'aire protégée de la RFO. Selon une évaluation menée en 2010, le dernier plan d'action a été formulé en 1994 (pour dix ans), mais « n'a jamais été exécuté par manque de moyens ». Ce problème de financement entraîne que l'ICCN n'a pu payer que 80 personnes pour la surveillance en 2010 (anti-braconnage etc.), alors que 216 personnes étaient nécessaires pour effectuer cette tâche.¹⁰⁴ Néanmoins, en 2009, la surveillance couvrait 80% de la superficie de l'aire et 733 arrestations ont été faites pour des activités interdites comme le braconnage et l'orpaillage.¹⁰⁵ Par contre, en 2012-2013, il semble que ce dispositif se soit effrité et ne couvre pas plus de 30% du parc, en se concentrant surtout sur les axes principaux.¹⁰⁶ Si la gestion du parc a déjà des difficultés à surveiller les violations, elle ne parviendra certainement pas à atténuer quelque peu la pression de la survie comme une incitation pour les populations environnantes à exploiter ses richesses.

La raison pour laquelle cette invasion d'orpailleurs exerce une influence sur les dynamiques sécuritaires en dehors de la RFO, est que les orpailleurs, qui exploitent la RFO, logent dans les localités voisines de la RFO et se déplacent entre les sites à l'intérieur et à l'extérieur de la RFO. Si la production des foyers en dehors de la RFO est faible, les orpailleurs se rendront en

¹⁰² Ce sont des estimations conservatrices—selon Radio Okapi, seul à Penge et Mutchatcha, on trouve 20.000 orpailleurs. Voir Radio Okapi. (2015, 18 février) *Ituri: des orpailleurs délogés de la Réserve de faune à okapi bloquent la route N°4*.

¹⁰³ Source : interviews à Badengaido, Nia-Nia et Bafwabango, décembre 2014.

¹⁰⁴ UICN (2010), *Parcs et réserves de la République Démocratique du Congo : Évaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées*. Gland : Union Internationale pour la Conservation de la Nature, p. 131. En 2006, les effectifs étaient au nombre de 39. Il est important d'observer que ce problème n'est pas spécifique pour l'ICCN—qui est dotée une simple \$24.000 par an par le gouvernement congolais—mais une réflexion d'un problème général en RDC.

¹⁰⁵ *Ibid.*, p. 132

¹⁰⁶ UICN (2014), *Rapport de Mission, Mission de Suivi Réactif de la Réserve de Faune à Okapis*. Gland : Union Internationale pour la Conservation de la Nature, p. 14

masse dans les foyers du parc. Si, par contre, on ferme des sites dans la RFO, on observe une ruée vers les sites extérieurs à la RFO, et le chômage et l'insécurité se manifestent directement dans les localités voisines de la RFO.¹⁰⁷ Suite à l'occupation des Maï-Maï chapeautés par Manu du chantier Mutchatcha dans la RFO, du 6 au 24 décembre, des milliers d'orpailleurs se sont rendus à Badengaido et Nia-Nia, causant l'insécurité et une hausse des crimes dans ces localités.¹⁰⁸ Dans les localités telles que Nia-Nia, on redoute que cette sortie forcée des jeunes de la brousse renforce énormément l'insécurité. Même avec cette insécurité, certains orpailleurs considérés comme des porteurs par les Maï-Maï, ont expliqué qu'ils aspiraient à retourner sur le chantier de la RFO. « Il n'y a pas assez de production sur les chantiers en dehors de la RFO et nous devons survivre. »¹⁰⁹ De plus, les pouvoirs coutumiers encadrent l'orpaillage dans les foyers de la RFO, comme dans les foyers en dehors de la RFO. Pour citer un exemple, l'AFM de Mutchatcha (un certain Basamongo), est un proche du chef de la chefferie Bombo.¹¹⁰

Une maman explique la problématique de la RFO comme suit :

« Le gouvernement a déjà totalement échoué ici ! PNC, enseignement, FARDC—personne n'est plus payé ! C'est donc la brousse qui paie tout le monde. Avec la différence que les autorités le font dans l'impunité. »¹¹¹

Suite au départ des miliciens de Manu, dès le 21 janvier 2015, les gardes du parc ont pris position, dans la carrière artisanale de Penge, pour essayer d'évacuer les orpailleurs de ce chantier et de Mutchatcha. L'administrateur du territoire de Mambasa s'est verbalement opposé à cette mesure, au nom de la sécurité. Selon lui, il faut suspendre cette mesure au profit de la paix sociale.¹¹² Ce qui a été confirmé par le chef de poste de Nia-Nia qui confirme que le calme reviendra à Nia-Nia, dès que les jeunes seront dans la brousse. Bien que les FARDC aient ordonné localement de freiner l'avance des Maï-Maï, elles admettent qu'on devrait laisser creuser les autochtones dans le parc. « On ne peut pas faire prévaloir la nature sur la survie de la population congolaise », ajoutent-elles.¹¹³

¹⁰⁷ Source : interviews avec le chef de poste Nia-Nia, société civile Nia-Nia, et les orpailleurs de Nia-Nia et Bafwabango.

¹⁰⁸ Source : interviews à Nia-Nia et Badengaido, décembre 2014.

¹⁰⁹ Source : interviews à Nia-Nia, décembre 2014.

¹¹⁰ Source : interviews à Nia-Nia, décembre 2014.

¹¹¹ Source : interview à Bafwabango, décembre 2014.

¹¹² Radio Okapi. (2015, 23 janvier). *Ituri : tension autour du délogement des creuseurs à Mambasa*.

¹¹³ Source : interview à Mambasa, décembre 2014

Toutefois, depuis ces dates, les FARDC et les gardes-parcs ont réussi à déloger la plupart des orpailleurs de Mutchatcha (voir discussion de l'incident au paragraphe 3). Selon nos informations, beaucoup d'orpailleurs se sont regroupés sur les chantiers de Molokay (également dans la RFO), où l'extraction du diamant domine. Néanmoins, selon nos informations locales, l'orpaillage se poursuit de façon intensive à Mutchatcha. Selon certaines sources, la récupération des chantiers par les militaires et les gardes-parcs a seulement signifié simplement que maintenant les orpailleurs dans la RFO sont exploités par les militaires et gardes-parcs, au lieu des milices.¹¹⁴ En plus, la groupe de Manu continue à semer de l'insécurité et a même attaqué, juin 2015, des positions de la FARDC dans la RFO.¹¹⁵



¹¹⁴ Voir Radio Okapi (2015, 1 juin). *Ituri: militaires et gardes de parc accusés d'exploiter de l'or dans la réserve d'Epulu.*

¹¹⁵ Voir Radio Okapi (2015, 4 juin). *Ituri: une position des FARDC attaquée par des présumés Mai-Mai Simba à Talisa Lokele*

5. « Les militaires font la loi ici »: imbrication structurelle d'acteurs sécuritaires

Une question qui exerce une influence sur le risque de violations des droits de l'homme dans le secteur aurifère à Mambasa occidental est l'imbrication structurelle des forces de l'ordre et d'autres acteurs sécuritaires avec la gouvernance—formelle et informelle—de l'extraction aurifère. Cette imbrication concerne tous les acteurs sécuritaires présents à Mambasa occidental : les FARDC, la PNC, les sociétés de gardiennage, et les groupes armés. Cette imbrication est structurelle car il s'agit pas d'incidents insignifiants, mais d'un relevé important d'incidents ; et finalement, cette imbrication est généralisée pour le secteur aurifère car elle n'affecte pas seulement une méthode d'extraction, mais concerne les trois méthodes appliquées dans la zone (industrielle, semi-industrielle et artisanale)—toutes les méthodes d'extraction aurifère sont donc structurellement affectées par l'imbrication des acteurs sécuritaires. En résumé, l'imbrication structurelle des différents acteurs sécuritaires avec les trois méthodes d'extraction aurifère à Mambasa occidental se présente comme suit :

	FARDC	PNC	Gardiennage	Groupes armés
Industrielle		X	X	
Semi-industrielle	X	X		
Artisanale	X	X		X

Ce paragraphe donne une analyse approfondie de ces entrelacements variés entre les acteurs sécuritaires et les méthodes d'extraction aurifère.

5.1 Forces armées

Le premier acteur sécuritaire, dont nous parlerons ici, est les FARDC—les Forces Armées de la République Démocratique du Congo. Les FARDC jouent des rôles multiples dans la gouvernance du secteur minier de Mambasa occidental. Elles sont impliquées dans deux des trois méthodes d'exploitation aurifère : la méthode artisanale et la méthode semi-industrielle. Les sociétés industrielles d'exploration aurifère ne font pas appel aux forces armées pour leur sécurité.

Le chapitre 4.2 nous montre déjà comment les militaires font partie des dispositifs de sécurité des opérateurs de dragues à Mambasa occidental. La première façon dont les militaires s'impliquent dans la structuration du secteur aurifère est donc en facilitant l'exploitation *semi-industrielle* anarchique et en la protégeant, entre autres, contre les représentants de l'État qui essaient de taxer ces activités, et les orpailleurs qui se sont déplacés en raison des opérateurs des dragues. À ce titre, les soldats détachés auprès des dragues protègent les opérateurs des dragues contre un paiement journalier de quelques dollars, et dissuadent ceux qui voudraient poser des questions sur la légalité de ces projets. Ces soldats ont, à plusieurs reprises, chassé les exploitants artisanaux en faveur de l'extraction par la drague. À en croire plusieurs confirmations indépendantes, il semblerait qu'il s'agirait surtout des éléments des unités déployées à Bafwasende et dépendantes de la 9^e région militaire avec sa hiérarchie à Kisangani.

Les militaires jouent aussi un rôle important dans la gouvernance de la méthode *artisanale* d'extraction. D'un côté, les militaires participent aux réprimandes adressées aux orpailleurs actifs dans la RFO. Par exemple, des unités dépendantes de la hiérarchie militaire de Bunia collaborent, à ce titre, avec les gardes-parcs pour surveiller l'accès à l'aire protégée, et ces mêmes unités et d'autres unités collaborent avec ces mêmes gardes-parcs pour évacuer des chantiers illégaux dans les limites de la RFO.

D'un autre côté, ils abusent de leur pouvoir dans la zone en taxant, dans le cadre de la protection de la RFO, illicitement les activités artisanales (voir discussion ci-dessus). Comme l'exploitation artisanale dans l'aire protégée est illégale, sa taxation se fait sans trop de résistance. Elle concerne surtout le « poste de garde avancé » des FARDC à l'entrée de la RFO, au bord de la rivière Embo, au niveau du PK 47, après le foyer minier Santa Maria. Ce qui a été confirmé par plusieurs orpailleurs, qui creusent dans la RFO et qui doivent payer 6 tiges (moitié d'un gramme) aux militaires pour pouvoir travailler l'or pendant deux semaines dans le

parc.¹¹⁶ Cela s'appelle la « carte d'accès ». On sait aussi que les militaires monopolisent souvent le commerce des cigarettes ou de la nourriture et d'autres marchandises sur les chantiers de la RFO, par l'intermédiaire de parents ; et s'ils sont de passage, ils demandent des taxes en or ou font travailler des orpailleurs pour leur compte pendant une journée. Les chantiers situés au sud de Badengaido—Penge et Mutchatcha—peuvent servir d'illustration. Depuis la cessation officielle de l'orpaillage, les FARDC et les gardes-parcs ont colonisé le chantier et ont un comportement prédateur plus dur à l'adresse des orpailleurs qui y travaillent : pour accéder au chantier pendant deux jours, les orpailleurs doivent payer FC 10.000.¹¹⁷ Les FARDC ont édifié une barrière routière juste à la sortie de Badengaido sur la route improvisée qui mène à ces chantiers riverains. Selon des représentants de la société civile de Badengaido, les soldats et gardes-parcs font systématiquement travailler les creuseurs pour leur compte dans les foyers miniers situés dans la réserve.¹¹⁸ Comme l'explique un orpailleur qui y travaille,

« Là, on paie FC 1.000 pour recevoir un papier d'identification. Arrivé à l'entrée du chantier Mutchatcha sur l'autre rive de l'Ituri, on donne ce papier. Après avoir travaillé une semaine, on doit sortir et payer (l'équivalent en or de) trois tiges aux agents civils qui travaillent pour les FARDC. Au total, on perd FC 9.000 qu'on donne chaque semaine aux militaires. »¹¹⁹

Même si les FARDC n'exercent plus un contrôle direct sur le chantier Penge, de l'avis des orpailleurs, l'AFM a indiqué qu'il s'organisait maintenant pour procéder à la collecte des tiges auprès des orpailleurs et au transfert de cette « taxe » aux militaires. Comme un représentant de la société civile l'observe, « si l'ultimatum pour la RFO [d'arrêter toute exploitation aurifère, réd.] n'a pas marché, la vraie question est de savoir comment les FARDC vont chasser les FARDC ? » Il n'empêche que certains militaires (notamment ceux de Bafwasende) collaborent encore avec les milices pour l'exploitation des ressources naturelles de la RFO.¹²⁰

¹¹⁶ Source : interviews à PK 51, décembre 2014

¹¹⁷ Source : informations recueillies par un membre d'équipe Pax, mars 2015

¹¹⁸ Voir Radio Okapi (2015, 1 juin). *Ituri: militaires et gardes de parc accusés d'exploiter de l'or dans la réserve d'Epulu*.

¹¹⁹ Source : interviews à Nia-Nia, décembre 2014.

¹²⁰ Voir Van Puijenbroek, J (2014) *L'analyse de conflit et évaluation de besoin effectuée dans le cadre de l'opérationnalisation de la deuxième phase du STAREC/ISSSS dans les territoires de Mambasa et Bafwasende*, Utrecht: Pax, et les rapports annuels du groupe d'experts de l'ONU

Sur les chantiers situés à l'extérieur de la RFO—mais dans la concession de Kilo Goldmines—les FARDC s'impliquent structurellement dans l'exploitation artisanale. Il existe une convention sur les chantiers du PK 25 et du PK 47 stipulant que, s'il est question de production, les notables, la PNC et les FARDC ont le droit de venir et d'exploiter un trou (par des commissionnaires). Mise à part cette pratique spécifique au PK 25, les militaires (tout comme le chef coutumier) perçoivent une taxe annuelle de 12 onces auprès des AFM—qui peut être complétée par des dons volontaires additionnels.¹²¹

Sur certains chantiers du PK 47, les FARDC sont des chefs de trou proprement dits—ils n'y sont pas présents en tenue militaire, mais financent l'exploitation et y mettent un civil à sa tête. Les gérants de Kilo Goldmines surveillent surtout le chantier Libreville, parce que les FARDC y exploitent un trou juste à côté de la route.¹²² La façon dont les pouvoirs coutumiers, politico-administratifs et militaires s'impliquent dans la gouvernance d'orpaillage est similaire ; ils n'y sont pas présents physiquement, mais se dissimulent « derrière » les personnes physiques jouant le rôle d'AFM ou de chef de trou etc.

Sur les autres chantiers, les FARDC ne sont pas des exploitants indirects, mais réclament structurellement une quantité fixe de la production—soit une quantité de sable par semaine, soit une taxe périodique en or. Cela s'appelle la « ration militaire » qui est très souvent d'un *kitchele* (1.2 grammes, soit FC 27.000) par mois par AFM.¹²³ Les policiers exigent aussi une portion périodique de la production—généralement, un sac de sable par semaine (voir photo sur page 50).¹²⁴ Le contrôle n'est pas toujours effectué par les militaires (ou les policiers) eux-mêmes, mais par un de leurs « commissionnaires » locaux. Le commandant du camp militaire du PK 49, un certain capitaine John, est très profondément impliqué dans l'encadrement des orpailleurs au PK 47. Il perçoit des taxes en sable ou en or de tous les chantiers et doit être consulté pour l'octroi de permissions.¹²⁵

En tout cas, comme un interlocuteur le dit en généralisant la situation de Mambasa occidentale, « exploiter de l'or, c'est payer les militaires ». ¹²⁶ On ne trouve pas de militaires sur tous les chantiers. Selon un interlocuteur à Nia-Nia, « les soldats »—comme les autres représentants de l'État—arrivent « lorsqu'on trouve la production des diamants ou de l'or ». ¹²⁷ Cela s'avère être un facteur structurel, car c'est exactement la même chose que ce qui a été constaté en 2010 et

¹²¹ Source : interview avec un AFM à PK 25, décembre 2014

¹²² Source : interviews, décembre 2014

¹²³ C'est est le cas au PK 25 et 47, source : interviews avec les AFM.

¹²⁴ Source : confirmé indépendamment par plusieurs AFM

¹²⁵ Confirmé par lui-même (permissions), et par plusieurs AFM, décembre 2014

¹²⁶ Source : interview à PK 51, décembre 2014

¹²⁷ Source : interview, décembre 2014

2012.¹²⁸ Il est important de noter que les orpailleurs avec qui nous avons pu discuter, ne sont pas trop gênés par la tracasserie des militaires ou des milices. Selon eux, « on vit bien avec les soldats et les milices, parce qu'on a beaucoup d'argent. On a seulement peur d'un affrontement chez nous au chantier. »¹²⁹ Ce qui souligne une question difficile, comme indiquée par les négociants d'or de Nia-Nia : « Malheureusement, le désordre, c'est une bonne affaire ». Ils expliquent que la présence des milices est économiquement productive. Le désordre permet aux orpailleurs d'aller creuser de l'or dans la RFO ; ce qui permet aux militaires de survivre ; ils ont, eux-aussi, intérêt à la continuité du désordre et peuvent même mettre plus de bois sur le feu en fournissant les milices.

Il faut souligner que les militaires et policiers jouent quand même sporadiquement un rôle dans la résolution de conflits sur les chantiers artisanaux. De l'avis de plusieurs AFM, il y a des cas où les conflits entre orpailleurs deviennent incontrôlables et où ils invitent les forces de l'ordre à intervenir—mais ils préfèrent généralement éviter cela, car cette invitation leur coûte un prix exorbitant, et ne résout pas les petits conflits.¹³⁰ La motivation des FARDC, à l'écoute de leurs intérêts privés, implique désormais que l'impunité règne, comme en témoignent plusieurs incidents de disparition et de torture mentionnés ci-dessous.

Un autre fait structurel s'ajoute à la confusion : l'absence d'une hiérarchie claire dans les FARDC déployées localement. À Mambasa occidentale, il y a des militaires dépendant de trois hiérarchies différentes déployées : des militaires du 908e bataillon de Bafwasende, dépendant de la 9e région militaire de Kisangani, de la 32e région militaire de Bunia et des militaires du bataillon d'Isiro dépendant de Gombari-Watsa. La réforme de l'armée, instaurée en septembre 2014, ne s'applique pas ici. Les militaires de Bunia sont responsables de l'est de la RFO. Ils se déploient jusqu'à Badengaido et la barrière d'entrée de la RFO à Adusa (12 km de Nia-Nia).¹³¹ Les militaires d'Isiro se déploient jusqu'au PK 47, et les militaires de la 9e région ne devraient pas être présents à Mambasa occidentale, mais se déploient jusqu'au PK 25 et KM 40 sur l'axe Bunia. Avec les mouvements fréquents des troupes, il est donc difficile de savoir quel régiment contrôle la région. Selon des renseignements obtenus auprès d'un commandant de la 32e région militaire—qui préfère rester anonyme à cause des informations sensibles sur les dynamiques internes de l'armée—la lutte contre les groupes armés et l'exploitation illicite dans la RFO est difficile, car les soldats de Bafwasende sont impliqués dans l'approvisionnement des Mai-Mai et l'exploitation de minerais dans la RFO. Selon lui, « on pensait que cela prendrait fin

¹²⁸ Spittaels, Steven, ed., *The complexity of resource governance in a context of state fragility: An analysis of the mining sector in the Kivu hinterlands* (Brussels/London: IPIS/International Alert, 2010); IKV Pax Christi et Réseau Haki na Amani (2012) *Quel avenir en or en Ituri ?* p. 56-57

¹²⁹ Source : interviews à Nia-Nia, décembre 2014

¹³⁰ Source : interviews aux chantiers autour de PK 47, décembre 2014

¹³¹ Il faut insister aussi sur le fait que la perception est généralisée que les militaires de Bunia sont les moins mauvais à Mambasa occidentale. Même si eux aussi demandent le « rapport » (i.e., des petites taxes aux barrières routières, etc.) ils sont partout dans les alentours considérés plus positivement par rapport avec les militaires des autres commandements. C'est la même chose avec la PNC. Eux aussi demandent leur pourcentage de la production des orpailleurs, mais ils sont perçus comme disciplinés par rapport aux militaires d'Isiro et surtout de Bafwasende.

avec le remplacement du Général Kifwa, mais tout a continué après son remplacement. Il est donc question d'un facteur structurel dans le fonctionnement du bataillon de Bafwasende ». ¹³² Des autochtones y ajoutent souvent l'imbrication d'un réseau criminel de *boyomais* (originaires de Kisangani) avec ces militaires de Bafwasende. ¹³³

Les commandements militaires se contredisent. En 2012, des Chinois avec des dragues étaient protégés par les militaires d'une unité, et des soldats d'une autre unité militaire ont essayé de piller les Chinois. D'un côté, les FARDC coopèrent avec les gardes-parcs pour surveiller et sanctionner l'exploitation illicite de l'aire protégée, mais, de l'autre—comme rapporté par le Groupe d'Experts des Nations Unies ¹³⁴—les unités de Bafwasende ont collaboré avec les braconniers et ont fourni des armes aux milices. Il est très souvent difficile pour nos interlocuteurs de faire une distinction entre les gardes-parcs et les militaires. Nous avons plusieurs témoignages—peut-être de cas différents, peut-être de versions contradictoires d'un même incident—sur des gardes-parcs déguisés en militaires afin de tracasser les orpailleurs. Selon les uns, c'est en raison de leur crainte des milices qui collaborent avec les militaires mais veulent tuer les gardes-parcs ; selon les autres, c'est pour tracasser les orpailleurs en cachette. La présence de militaires (de passage ? ou déployés ?) est remarquée dans les localités et postes d'entrée et sortie de la RFO ; parfois en compagnie des gardes-parcs, parfois seuls. Il est donc facile d'ignorer la hiérarchie exacte et la nature de la collaboration entre les gardes-parcs et les FARDC.

Même si les FARDC—et surtout celles qui viennent de Bafwasende—forment un réseau criminel qui s'implique clairement dans toutes sortes de contrebandes et d'extorsions des exploitants artisanaux d'or, la relation est plus complexe sur le terrain. Plusieurs interlocuteurs ont indiqué que les FARDC ont été mobilisées par des hommes d'affaire ou des AFM en vue de faire payer les orpailleurs (c'est le cas du PK 22), les dettes ou de s'impliquer dans des conflits d'intérêt privés. Faire appel aux FARDC implique la maltraitance physique et le paiement de grosses « amendes » pour être libéré. À l'époque où le Général Kifwa était encore commandant à Kisangani, plusieurs chefs coutumiers—qui étaient aussi des AFM importants—ont été arrêtés et détenus pendant des périodes variant de 6 mois à 1 an. Selon des témoins eux-mêmes arrêtés ¹³⁵, le prétexte de l'arrestation était toujours qu'ils étaient en connivence avec Morgan, mais la raison de Kifwa—qui coopérait lui-même avec Morgan—était plus pratique : intimider et obtenir de l'argent. ¹³⁶

¹³² Source : interview avec commandant militaire, Mambasa, décembre 2014.

¹³³ Source : interviews à Mambasa occidentale, décembre 2014. Il est à noter qu'on n'a pas pu obtenir des preuves plus claires de cette allégation.

¹³⁴ Group of Experts on the Democratic Republic of the Congo, *Final report of the Group of Experts on the Democratic Republic of the Congo (S/2015/19)* (New York, United Nations, 2015), para 67

¹³⁵ Le chef de chefferie Bandaka a été arrêté entre 12 novembre 2013 et 5 avril 2014, après avoir payé \$60.000 ; le vieux chef Senga de PK 47 a été emprisonné pendant un an et pillé de tous ses biens. Source : interviews avec eux-mêmes.

¹³⁶ Voir rapports du groupe d'experts des Nations Unies sur la RDC, années 2012 et 2013.

5.2 Police nationale congolaise

La Police Nationale Congolaise (PNC) est présente dans la plupart des localités de Mambasa occidental. Il s'agit de plusieurs services policiers : la police dite « normale » ; la police routière et la police des mines. La police « normale » est présente dans la plupart des localités de Mambasa occidental ; la police routière se trouve auprès de leurs barrières routières édifiées à proximité des localités situées sur les axes principaux ; et on a pu constater la présence de la police des mines surtout au PK 25 et PK47, à l'entrée des routes qui mènent aux chantiers.

La PNC est partout impliquée dans le même type de tracasseries des orpailleurs que celles pratiquées par les militaires : on leur paie une « taxe » en sable, il y a des amendes, etc. S'il est certain que les policiers des mines travaillent en connivence avec l'antenne des mines du PK 47 pour y faciliter l'encadrement (lire : la « taxation ») des orpailleurs, nous avons appris des orpailleurs que les policiers « normaux » s'y consacrent aussi. Il s'agit donc de la même imbrication des policiers dans la taxation de l'orpaillage que celle des FARDC. Cette taxation est informellement institutionnalisée sous prétexte d'une légalité mais est fortement illicite.



Photo montrant un sac de sable réservé comme « taxe » pour la PNC dans l'un des chantiers de PK 47.– Peer Schouten PAX

Il faut désormais souligner que ces pratiques de la PNC se limitent aux chantiers situés à l'extérieur de la RFO, et que les militaires exercent aussi ces pratiques dans la RFO. De plus, nos interlocuteurs estiment toujours que les policiers sont plus « civilisés » et plus « disciplinés » que les militaires. Les policiers ne semblent pas se consacrer à l'exploitation directe des puits sur les chantiers artisanaux aurifères. Il semble donc que la PNC joue un rôle plus limité que les FARDC. Toutefois, les femmes et d'autres représentants des couches de la population locale, qui ne se consacrent pas directement à l'orpaillage, considèrent que la tracasserie de la police routière surpasse celle d'autres services étatiques qui tracassent la circulation routière, et constitue un véritable problème dans l'exercice de toute activité économique.¹³⁷ Il est clair que les excès des militaires—qui se concentrent sur l'orpaillage—sont plus exagérés et que l'avis des militaires pèse plus lourd en cas de conflits entre les deux services étatiques de sécurité.

Outre la méthode artisanale d'extraction, la PNC est aussi impliquée dans la sécurisation de l'extraction semi-industrielle et industrielle. Comme indiqué auparavant, les éléments restants du groupe chinois Corner Stone Ressources font surveiller leur équipement par un agent de la PNC depuis les incidents violents survenus avec les FARDC en 2011.¹³⁸ La dernière imbrication de la PNC dans le secteur aurifère de Mambasa occidental a trait au soutien procuré par certaines unités aux sociétés de gardiennage déployées par les sociétés industrielles d'exploration aurifère. Légalement parlant, ces compagnies privées ne doivent pas porter d'armes. Pour cela, il existe une collaboration monétarisée avec la PNC relative à la sécurité de la compagnie. La société Kilo Goldmines travaille avec 2 policiers détachés de Bafwabago et 3 effectifs de la Police de Mines du PK 47.¹³⁹ Les gardiens de Loncor sont accompagnés par un policier à l'entrée.¹⁴⁰ Tout cela sert surtout à la sécurité statique de l'équipement des sociétés. Il s'agit d'un point important, puisque l'indépendance de la PNC est mise en cause, du fait de cet accord.¹⁴¹ Aucun des deux ne fait appel aux FARDC pour leur sécurité. Kilo Goldmines, dans un communiqué avec PAX dans le cadre de ce rapport, a indiqué qu'elle considère que les FARDC et la PNC sont mal payées (ou payées irrégulièrement), ce qui constitue l'un des risques principaux pour leurs opérations.¹⁴²

¹³⁷ Source : groupe de discussion à PK 51, décembre 2014

¹³⁸ Voir Schouten, Peer. (2011). *International Mining Corporations and Socio-Political Conflict in the DRC - A Case Study of the Nia-Nia area, Ituri District, Province Orientale*. (Utrecht: IKV Pax Christi).

¹³⁹ Source : interview avec la PNC à PK 51, décembre 2014.

¹⁴⁰ Source : communication personnelle, janvier 2015, et observations sur le terrain, décembre 2014.

¹⁴¹ Voir Schouten, Peer. (2014). *Private security companies and political order in Congo: a history of extraversion*. PhD thesis, (University of Gothenburg, Gothenburg).

¹⁴² Source : communication écrite, mars 2015

5.3 Sociétés de sécurité privée

Les sociétés de sécurité privée ou les sociétés de gardiennage sont une autre catégorie d'acteurs sécuritaires structurellement imbriqués dans le secteur aurifère de Mambasa occidentale. Ces acteurs sécuritaires se sont uniquement liés avec la méthode industrielle de l'extraction aurifère, c'est-à-dire, avec les deux sociétés d'exploration aurifère présentes dans la zone.

Comme Loncor n'est pas en exploration active, elle déploie seulement quelques gardiens de la société de gardiennage « First Security » dans son camp. De plus, selon Loncor, il n'y a pas énormément d'orpailleurs dans sa concession. Ceux qui s'y trouvent, sont dispersés, il n'y a pas de grands chantiers. Le camp de Kilo Goldmines est gardé par la société de gardiennage « Congo Security Solution », dont le siège se trouve à Beni. Cette société est chapeautée par un Nande qui a d'importantes connexions politiques au Nord-Kivu. Les orpailleurs, qui travaillent dans les concessions de ces deux sociétés, ne font mention d'aucune tension avec les sociétés de sécurité privée ; le seul point de contention est que les autochtones ne sont pas engagés comme gardiens—il s'agit surtout des Nande du Nord-Kivu.

5.4 Groupes armés

Comme nous y avons déjà fait allusion auparavant, les éléments restants du groupe Maï-Maï Simba chapeauté par Morgan sont eux-aussi imbriqués structurellement dans la gouvernance du secteur aurifère. Cette imbrication se limite géographiquement à la RFO (à l'exclusion des chantiers situés à l'extérieur de Mambasa occidentale, comme ceux de Bakaiko) et se présente sous la forme d'un même type de parasitisme des orpailleurs que celle pratiquée par les militaires—avec la différence que les milices occupent les chantiers pendant des périodes plus courtes : leur présence est manifeste et incite vite à une évacuation des orpailleurs et à une réaction politico-militaire. Selon plusieurs sources, les chantiers enclavés dans la RFO sont d'une importance vitale pour les milices : ils peuvent s'y réapprovisionner en marchandises et en porteurs forcés. Inversement, comme mentionné au paragraphe 4.3, c'est aussi grâce à l'insécurité causée par les milices que l'orpaillage est possible dans la RFO.

Nous avons reçu des réponses mitigées aux questions posées aux orpailleurs exploitant la RFO en ce qui concerne l'exploitation par les forces de l'ordre (FARDC) et les forces du désordre (Maï-Maï). Selon les uns, cette exploitation est vraiment pire, lorsque les Maï-Maï occupent leur site. Mais d'autres sont convaincus qu'en fait, les Maï-Maï laissent les orpailleurs

tranquilles et en profitent seulement un peu, tandis que les soldats abusent des orpailleurs en les pillant structurellement. Comme nous en avons discuté au paragraphe 5.1, la situation de Mambasa occidental est telle que nous ignorons ce qui est pire : être « protégé » par des soldats ou être « exploité » par des milices.¹⁴³

Quel que soit le cas, il existait sous peu un réseau criminel ayant des relations entre les militaires déployés à Bafwasende, les milices de l'ancien groupe de Morgan, des braconniers, certaines autorités coutumières locales et des négociants Nande, et tous les éléments de ce réseau profitent du désordre à Mambasa occidental.



¹⁴³ Source : interviews à Nia-Nia, décembre 2014.

6. Facteurs contextuels

Ce chapitre survole les facteurs non-sécuritaires structurels importants parce que ils influencent la façon dont les incidents sécuritaires sont perçus. Il s'agit surtout des perceptions des parties prenantes qui influencent la façon dont elles donnent suite aux événements concrets, ou bien des structures de gouvernance externes au secteur aurifère mais qui s'y impliquent. Ces perceptions et structures peuvent être contraires à la loi ou peuvent être considérées comme contestables, mais restent importantes pour comprendre pourquoi certains incidents et dynamiques sécuritaires se produisent et se reproduisent dans le secteur aurifère de Mambasa occidental. Les premiers deux facteurs contextuels sont des controverses qui se sont imbriquées pour produire ensemble des effets : (1) l'ignorance répandue sur la question de savoir quelle est la délimitation actuelle de la RFO ; et (2) la résistance aux délimitations fixées par la RFO sur les activités de survie dans la RFO.

6.1 Controverses autour de la délimitation actuelle de la RFO

L'arrêté ministériel n°045/CM/ECN/92, qui établit la délimitation de la RFO, donne des spécifications concrètes sur la question des limites de la Réserve. Si nous considérons la délimitation du côté occidental de la Réserve, l'arrêté dit ce qui suit:

« à l'ouest: la rive gauche de la rivière Lenda depuis sont confluent avec l'Endulu jusqu'à son confluent avec la rivière Ituri; de ce point, une ligne droite parallèle à la longitude 28°E jusqu'à l'intersection de cette ligne avec la rivière Agamba; la rive droite de la rivière Agamba jusqu'à sa source (limite reconnue entre les zones de Mambasa et Wamba); une ligne droite reliant la source de l'Agamba à celle de la Takona; la rive gauche de la Takona jusqu'à son confluent avec la rivière Nepoko »¹⁴⁴

¹⁴⁴ Accessible à http://www.droitcongolais.info/files/7.61.11.4.-Arrete-du-2-mai-1992_Reserve-naturelle-de-faune-a-Okapi.pdf

Des cartes élaborées et très détaillées existent dans les bureaux de la RFO et sur Internet, qui montrent la délimitation de la RFO. Mais ces cartes n'ont pas été largement diffusées parmi les populations affectées localement, ni traduites dans un dispositif concret de panneaux physiques plantés sur les limites actuelles du parc. L'incident survenu sur le chantier Esui yo Wapi montre la confusion autour de la délimitation de l'aire protégée. Selon les cartes, la limite occidentale est une ligne droite qui recouvre partiellement la rivière Embo—mais l'arrêté cité ci-dessus ne fait pas mention de cette rivière. Une autre version, comprise par les autochtones, est que la délimitation est toute naturelle et composée par le cours de la rivière Embo même. En s'appuyant sur la première interprétation, l'AFM d'Esui yo Wapi—le chef de chefferie Bandaka—avait exploité le chantier en expliquant que le foyer se situait dans un méandre de la rivière qui s'étend beaucoup vers l'ouest.¹⁴⁵ Comme un interlocuteur—un exploitant d'un chantier à la limite de la RFO—l'explique, « le *mundele* dans l'avion avec la satellite connaît les limites, mais ici sur le terrain, c'est moins clair ».¹⁴⁶

Ce qui renforce la controverse, c'est la rumeur qui s'est répandue, mais n'a pas été confirmée sur place par notre équipe à cause de l'impossibilité d'entrer dans la RFO—que Kilo Goldmines a opéré dans la RFO. Plusieurs orpailleurs travaillant dans la RFO confirment avoir vu des bornes et d'autres signes de prospection d'or qu'ils attribuent à Kilo Goldmines à Adukuma, à 6 heures de marche de la limite occidentale du parc. Il se peut qu'il s'agisse de la rivière Meponzi, exploitée, à l'époque coloniale, par les Belges qui ont démarqué le territoire. Kilo Goldmines, dans une communication écrite, nie que sa concession empiète sur les délimitations de la RFO.¹⁴⁷ Quand on regarde les cartes disponibles, il n'existe pourtant aucun doute que la concession de Kilo Goldmines—il s'agit du Permis d'Exploitation N° 9691—surpasse les limites de la RFO¹⁴⁸. Les cartes disponibles de fait confirment que la concession de Kilo Goldmines—il s'agit du Permis d'Exploitation N° 9691—ne surpasse pas les limites de la RFO.

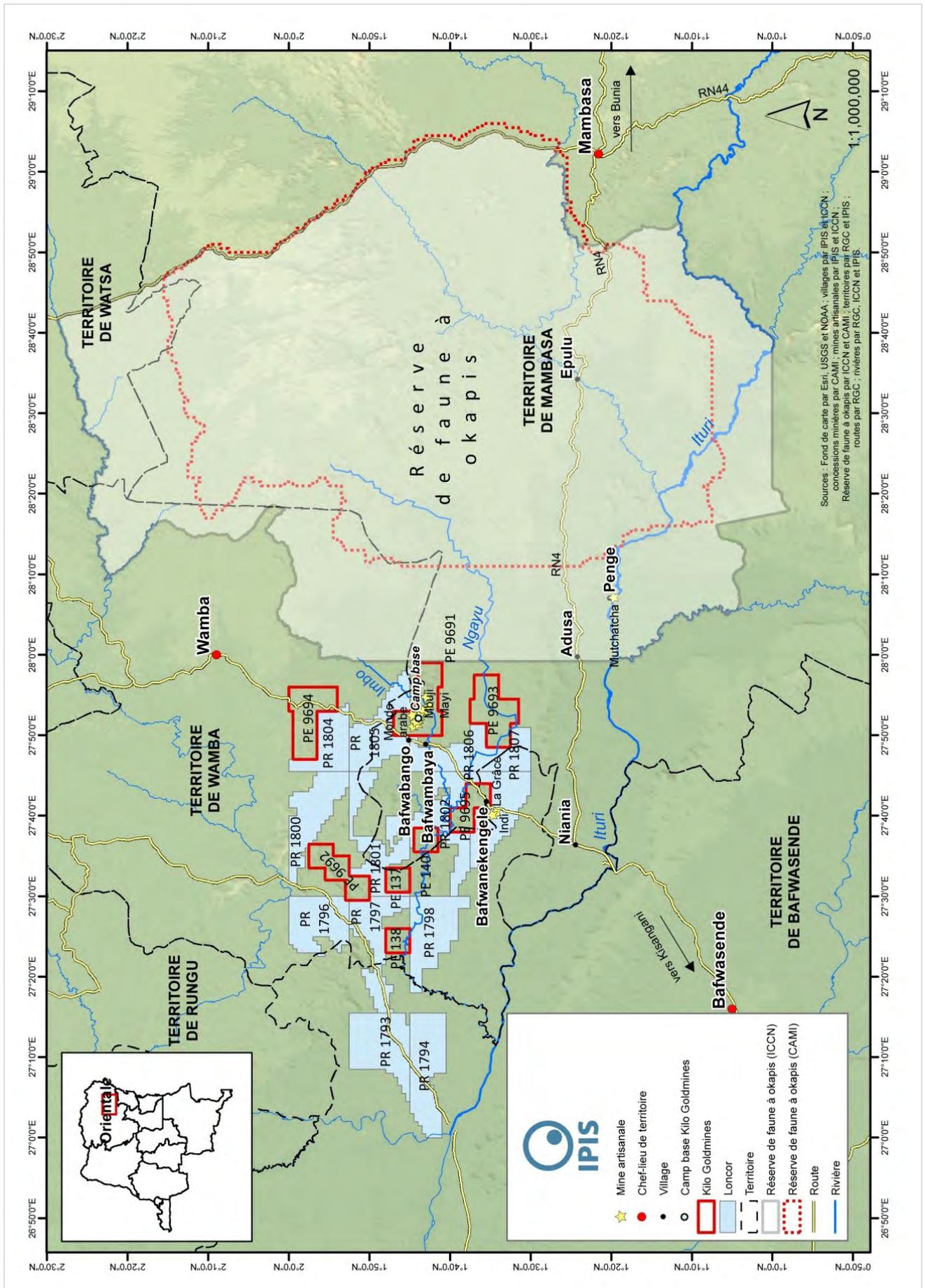
Il existe, pourtant, une controverse plus grande entre des institutions qui font une réclamation d'ordre spatial sur la réserve. Comme la carte ci-dessous le montre, les limites fixées par le Cadastre Minier (CAMI) ne sont pas conformes aux limites proposées par la RFO : dans la version de CAMI, par exemple, la localité Adusa et le chantier Penge se situent largement à l'extérieur de la RFO ; sur les cartes de la RFO, UNESCO, WCS etc., par contre, ces sites se situent bel et bien dans l'aire protégée.

¹⁴⁵ Source : interview avec le chef lui-même, décembre 2014

¹⁴⁶ Il faut noter aussi, que quand on dit que les limites ne sont pas « claires », on peut le comprendre aussi comme, « les limites ne sont pas acceptées ».

¹⁴⁷ Source : communication écrite de Kilo Goldmines, mars 2015

¹⁴⁸ <http://portals.flexicadastre.com/drc/en/>



Limites de la RFO – IPIS 2015

Ces controverses ont abouti à un échange en ligne entre WCS—une organisation internationale impliquée dans la gouvernance de la RFO—et le Cadastre Minier (CAMI) sur la question des limites. WCS a accusé Spatial Dimension, le sous-traitant sud-africain qui gère le site-web du Cadastre Minier, de déformer les limites de la RFO au profit de la concession de Kilo Goldmines. CAMI a répondu que le Ministère d'Environnement avait unilatéralement modifié les limites de certaines aires protégées, mais aussi que les données sur lesquelles le CAMI base sa cartographie des concessions, ne sont pas encore validées par la loi.¹⁴⁹ Kilo Goldmines, dans une communication récente, nous a avoué que « WCS nous a confirmé que aucun des permis de KGL n'empiètent sur les limites de la RFO » en nous envoyant une copie de leur propre carte¹⁵⁰, qui se trouve dans le présent rapport comme annexe.

Même si aucune des deux versions des limites n'impliquera que le permis de Kilo Goldmines empiète sur l'aire protégée, il est important de savoir quelle est la délimitation actuelle de la RFO parce que il est possible que des chantiers artisanaux comme Penge et Mutchatcha tombent largement en *dehors* des limites officielles du parc. La position des Congolais qui remettent en question et demandent des clarifications urgentes autour des limites actuelles de la RFO est donc tout à fait compréhensible.

Néanmoins, en cas de conflit, c'est les limites du Ministre de l'Environnement qui prévalent sur ceux du Cadastre Minier. En termes légaux le Code Minier reconnaît cela en soulignant que « la prospection minière est libre [...] *en dehors* des zones protégées et des réserves naturelles de flore et de faune ainsi que dans les zones de protection régies par des lois particulières » (chapitre III, article 17a, accentuation par l'auteur, donc la délimitation de l'aire protégée de la RFO prévaut sur les droits miniers.

6.2 Perceptions répandues concernant l'empiètement du parc sur les moyens de subsistance des autochtones

Le deuxième facteur contextuel est étroitement lié au premier. Il s'agit de la controverse concernant l'empiètement du parc sur les moyens de subsistance des autochtones. Quand on discute de cette problématique à Mambasa occidental, on invoque souvent l'année 1992. Bien qu'Epulu soit une station de capture avant 1992,¹⁵¹ c'est en 1992 que le statut de réserve a été

¹⁴⁹ L'échange est disponible sur <http://goxi.org/forum/topics/flexicadastre-misrepresent-drc-world-heritage-sites-protected>

¹⁵⁰ Source : communication écrite de 6 août 2015

¹⁵¹ La Réserve de Faune à Okapis trouve ses origines à 1952, quand un Portugais crée officiellement la station de capture des animaux exotiques à Epulu. La rébellion de 1964 engendre le massacre de tous les animaux en captivité, compris 28 Okapis. Selon les informations disponibles, la station reprend ses activités en 1982 avec le soutien maintenant de plusieurs partenaires étrangères, entre autres, le Wildlife Conservation Society et depuis 1987, Gilman International Conservation et le World Wildlife Fund.

obtenu par l'arrêté ministériel n°045/CM/ECN/92, qui établit sa délimitation.¹⁵² Sa gestion est confiée à l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (I.C.C.N.). L'ICCN a mis en place un dispositif pour surveiller l'adhérence aux règles du parc pour la protection des animaux. Il a des barrières où l'identification prend place, pour limiter l'accès au parc aux autochtones ; les villages du parc sont soumis à des contrôles intermittents pour vérifier si on ne consomme pas la viande des espèces protégées.

D'après l'interprétation la plus répandue à Mambasa occidentale, l'agrandissement de l'aire protégée en 1992 s'est passée sans avoir consulté les populations affectées. Même si certains reconnaissent qu'il y a eu beaucoup de consultations, les populations dans et autour de la Réserve ne comprennent pas comment ils peuvent tirer profit du développement de l'aire protégée. Ils ont du mal à survivre chaque jour et peuvent difficilement résister à l'abondance des richesses—en faune et en minerais—dont regorge la RFO. De plus, comme susmentionné, il est possible que l'ICCN ait, de fait, agrandi l'aire protégée depuis 1992.

Comprendre le mécontentement local sur la RFO : le côté de Bombo de l'histoire

Les tensions existent surtout entre les Bombo et la RFO. Cela s'explique localement ensuite : la RFO avait, au début, des limites à 12 km d'Epulu. Cela a été négocié avec le chef coutumier local—et cette zone tombe sous la coupe de la chefferie des Bandaka. Un cahier des charges a alors été signé, une école a été construite à Bafwakoia (le chef-lieu), des projets d'élevage ont été menés et le chef Alismasi a obtenu un véhicule. Les Bandaka ont donc consenti à céder leurs terres. Mais l'extension subséquente de la RFO a empiété sur le territoire de la chefferie de Bombo (avec le chef-lieu à Badengaido)—sans qu'un cahier des charges n'ait été négocié avec le chef des Bombo de l'époque (Isiaka)—donc tous les Bombo sont contre la délimitation contemporaine de la RFO, ou, autrement dit, contre la limitation des activités dans la RFO. Les communautés pensent que la RFO a étendu son domaine et réduit l'accès aux terres. Comme le chef de chefferie Bombo le dit : « C'est notre forêt depuis longtemps, on ne peut pas accepter ça. »¹⁵³ Morgan était un Bombo et même si ses « frères » ne sont pas d'accord avec ses méthodes, ils partagent littéralement ses revendications contre la RFO. Selon plusieurs témoins, l'insécurité dans et autour de la RFO ne sera donc résolue que lorsque les revendications des Bombo se seront apaisées.¹⁵⁴

¹⁵² Accessible à http://www.droitcongolais.info/files/7.61.11.4.-Arrete-du-2-mai-1992_Reserve-naturelle-de-faune-a-Okapi.pdf

¹⁵³ Source : interview à Badengaido, décembre 2014

¹⁵⁴ Source : interviews avec de vieux sages, chef de chefferie bombo, représentants de la société civile, etc. à Badengaido, Nia-Nia, et Bafwabango, décembre 2014

Il est à noter que les sentiments éprouvés contre les limitations imposées par le règlement de la RFO sont partagés par toutes les couches de la population de Mambasa occidental. Les représentants de la société civile, tout comme les orpailleurs non-Bombo, à Mambasa occidental ont exprimé leurs réservations à l'égard de la délimitation du parc ou des limitations spécifiques d'activités autorisées dans ses limites.¹⁵⁵ Depuis la mort de Morgan, un protagoniste de la cause de la RFO à Nia-Nia craint de poursuivre ses sensibilisations parce que la population locale ne veut plus le voir.¹⁵⁶

6.3 Tracasserie généralisée à Mambasa occidental

Il est important de souligner que l'extorsion à Mambasa occidental ne se limite pas au secteur aurifère. D'un côté, la tracasserie par les FARDC et d'autres forces de l'ordre est répandue à Mambasa occidental. Tous les axes routiers comportent des barrières érigées pour tracasser la circulation économique en général. Les opérateurs de ces barrières sont aussi variés que leurs victimes : DRPO, FONER, PNC, FARDC, la Police Routière¹⁵⁷ Et les mamans revenant du champ y sont affectées de la même façon que les orpailleurs. Dans une réunion avec des représentants de toutes les couches de la population à Bafwabango, la tracasserie généralisée était l'une des plaintes principales. D'un autre côté, même si ce n'était pas l'objet de nos recherches, il est probable que les pouvoirs coutumiers jouent un même rôle central d'encadrement de l'exploitation aurifère comme dans les autres secteurs économiques tels que l'exploitation du bois, l'élevage, le braconnage, etc. Tous les services étatiques—DGI, DRPO, Mines, services territoriales—sont impliqués dans la taxation illicite de l'orpaillage, car il est difficile de trouver un seul orpailleur ou chantier respectant la loi. Il y a donc une économie politique générale de prédation à Mambasa occidental qui peut proliférer et se poursuivre grâce au désordre et à l'insécurité.¹⁵⁸ Si on insiste donc ici sur l'extorsion dans le secteur aurifère, c'est parce que ce secteur est probablement le secteur principal qui fait circuler l'argent à Mambasa occidental, mais ce secteur fait l'objet de dynamiques d'(in)sécurité plus générales. Il existe néanmoins une hiérarchie parmi les acteurs impliqués dans cette tracasserie, et les milices, les militaires et les pouvoirs coutumiers y jouent un rôle prépondérant. Les policiers en font aussi partie structurellement mais semblent se conduire de façon « plus civilisée », comme susmentionné.

¹⁵⁵ Pour en lire plus, voir Van Puijenbroek, J (2014) L'analyse de conflit et évaluation de besoin effectuée dans le cadre de l'opérationnalisation de la deuxième phase du STAREC/ISSSS dans les territoires de Mambasa et Bafwasende, Utrecht: Pax

¹⁵⁶ Source : interview avec lui-même, Nia-Nia, décembre 2014

¹⁵⁷ Il y a plus de 30 barrières routières sur l'axe Komanda-Nia-Nia.

¹⁵⁸ Pour discussion, voir Van Puijenbroek, Joost, & Schouten, Peer. (2013). 'Le 6ème chantier ? L'économie politique de l'exploitation aurifère artisanale et le sous-développement en Ituri'. In F. Reyntjens, S. Vandeginste & M. Verpoorten (Eds.), L'Afrique des Grands Lacs - Annuaire 2012-2013 (pp. 219-247). (Paris: Le Harmattan).

6.4 L'intérêt des chefs coutumiers

Comme susmentionné, les chefs coutumiers jouent un rôle manifeste dans la gouvernance de l'extraction artisanale de l'or—tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la RFO. À l'extérieur de la RFO, comme mentionné dans le chapitre historique de ce rapport, ce sont les chefs coutumiers—ou leurs parents—qui dominent comme gérants *de fait* des chantiers artisanaux. Dans la RFO, ce sont surtout les pouvoirs coutumiers Bombo qui se manifestent au premier plan. Le chef de chefferie des Bombo contrôle, par le biais d'un parent, le chantier Mutchatcha de la RFO. C'est lui-aussi qui monopolise la vente des cigarettes, du riz importé, de l'huile végétale etc. sur les chantiers pendant les moments où les militaires ne parviennent pas à la monopoliser.¹⁵⁹

Le fait que les chefs coutumiers soient étroitement impliqués dans l'exploitation artisanale de l'or peut poser des problèmes, si on essaie de trouver des alternatives au moment où Kilo Goldmines passera à la production. Kilo Goldmines reconnaît, dans une communication écrite, que le risque principal est « la perception de certaines personnes des pouvoirs coutumiers pensant que Kilo emporte leur gagne-pain, si et au moment où le gouvernement arrête l'exploitation minière illégale sur les tènements légaux de Kilo ». ¹⁶⁰ Si la société commence l'exploitation industrielle, elle devra exclure l'extraction artisanale et on pourra essayer de délimiter les zones d'exploitation artisanale (ZEA) en dehors du permis de Kilo Goldmines. Mais les chefs coutumiers ne disposent pas de pouvoirs coutumiers en dehors des terres leur appartenant par coutume et perdent donc leur position privilégiée en termes de pouvoir et de gouvernance de l'orpaillage.

Les pouvoirs coutumiers se voient obligés de réagir à la « double colonisation » exercée d'en haut par la RFO et les sociétés minières : comme elle s'exerce d'en haut, ils perdent leur crédibilité et par extension leur pouvoir coutumier, s'ils n'arrivent pas à défendre l'intérêt de leurs sujets en faisant face à ces menaces.¹⁶¹ Les chefs coutumiers sont donc menacés et résistent aux dynamiques qui se présentent à une échelle—nationale, internationale—sur lesquelles ils n'exercent aucun contrôle, à savoir, l'imposition d'en haut de limitations formelles d'accès à des terres réservées à la prospection aurifère ou à des aires protégées.

¹⁵⁹ Source : interviews avec orpailleurs, société civile, décembre 2014

¹⁶⁰ Source : communication écrite, mars 2015

¹⁶¹ Source : interviews à PK 47

6.5 Mobilisation de la société civile

La société civile est peu organisée à Mambasa occidental et on se pose la question de savoir si les personnes affectées sauront comment s'organiser autour des intérêts partagés. Il n'y a pas de concertation entre les personnes affectées par le projet de Kilo Goldmines. À la question posée à plusieurs AFM pour savoir s'ils sont prêts à s'organiser en coopératives ou en associations pour la défense des droits des orpailleurs, la réponse est toujours négative et la mentalité individualiste : chacun pour soi (et Dieu pour tous) règne. Les pouvoirs coutumiers à chaque niveau et dans chaque localité veulent un cahier des charges bilatéral avec Kilo Goldmines, donc pour eux-mêmes.¹⁶² Comme l'ont répété plusieurs d'entre eux, engagés dans la société civile, la couche de la population locale n'est pas en état de faire face aux exploits des représentants étatiques. Les représentants de la société civile ne sont pas capables d'influencer le domaine public. La plupart des représentants de la société civile sont aussi des exploitants artisanaux d'or et des notables du milieu—ce qui implique qu'ils connaissent à fond les dossiers mais aussi qu'une société civile indépendante est une fiction à Mambasa occidentale (comme, d'ailleurs, partout en Ituri). Les orpailleurs sont nés et ont grandi dans l'exploitation par les forces de l'ordre et ne sont pas en état d'opposer leur exploitation structurelle à une lecture correcte de la loi.

Néanmoins, les orpailleurs se montrent prêts à répondre à une éviction de la résistance violente¹⁶³—laquelle manifestation doit être prise au sérieux, même s'il n'est pas certain que cela se produise. Ce qui se manifeste à la fois dans le cas de la RFO comme dans le cas des chantiers de la concession de Kilo Goldmines. L'interaction de ces deux dynamiques peut produire des résultats explosifs : l'évacuation simultanée des sites de la RFO et des chantiers du PK 47. S'ils sont eux-mêmes affectés, les chefs coutumiers—jouant stratégiquement le double rôle d'AFM et de pouvoirs coutumiers—peuvent aussi potentiellement jouer un rôle clé dans la mobilisation des creuseurs en tant que force de résistance aux sociétés minières ou aux autorités de l'État. Ce qui souligne l'importance des cadres de concertation pour canaliser leur mécontentement par voie pacifique.

¹⁶² Il est à noter que le « cahier des charges » est une manière formelle d'exprimer des souhaits unilatéraux, donc il ne se réfère pas à un document composé par les deux parties prenantes ensemble.

¹⁶³ Source : interviews avec orpailleurs à PK 47 et 51

6.6 « Le droit dont vous parlez, n'existe pas ici à Nia-Nia » : Manque de connaissance et d'application de la loi

Plusieurs couches sociales ont indiqué qu' « on respecte la loi parce qu'on paie plusieurs taxes ». ¹⁶⁴ Cela doit se contextualiser avec la perception répandue de la loi, qui se traduit par des observations de nos interlocuteurs comme

« La loi ici, c'est payer la barrière routière » ;

« la loi, c'est fait par les autorités sur place »

ou encore

« ce qu'on écrit à Rjnshasa n'arrive pas ici ». ¹⁶⁵

Par exemple, certains représentants de la Division de Mines dans la zone expliquent leur relation avec le Code Minier dans des cas clairs de contrevenants de la façon suivante : « le Code Minier, c'est nous : viens d'abord parler au bureau, on va se débrouiller pour trouver une 'solution locale' ». ¹⁶⁶ Ici le Code Minier n'est pas un dispositif stable et objectif, mais une force vivante qui peut prendre plusieurs formes et se présenter sous plusieurs facettes en fonction de la situation du représentant de l'État qui l'invoque. Les représentants locaux de la Division des Mines expliquent que « l'exploitation, comme on la perçoit aujourd'hui, n'est pas tolérée par la loi, mais qu'on la tolère quand même 'de manière artisanale' pour permettre aux creuseurs de survivre »—et, il faut ajouter que cela autorise les représentants de taxer ces mêmes activités. C'est donc en donnant un semblant de légalité aux activités économiques illégales que les autorités étatiques des différents niveaux gagnent beaucoup d'argent. La prolifération de l'orpaillage dans les concessions d'exploration industrielle est en grande partie imputable à cette libéralisation et légalisation apparente par les autorités minières. Un orpailleur répond à la question de savoir si le fait qu'il paie beaucoup de taxes se traduit par une légalisation de ses activités—: Où est-ce que je pourrais obtenir cette carte de creuseur ? Ici on ne la vend pas ! »

De l'avis de nombreux interlocuteurs, les représentants de l'État, et même les représentants d'un même service étatique, se contredisent. Un chef coutumier donne un exemple de la confusion qui règne : « les Tanzaniens ont un document signé par le gouvernement provincial, et Kilo par le gouvernement central. On ne sait donc pas si cela veut dire que Kilo a (plus) raison. » Un AFM cite un autre exemple : « On vit dans l'insécurité fiscale. On ne sait pas à qui payer quelles taxes, mais tous les services et toutes les autorités viennent les percevoir. » Ces

¹⁶⁴ Source : interviews avec chefs coutumiers & orpailleurs à Mambasa occidentale, décembre 2014.

¹⁶⁵ Source : interviews et groupes de réflexion à Nia-Nia, PK 47 et PK 51, décembre 2014.

¹⁶⁶ Source : interviews à PK 47, décembre 2014

confusions entre les différents services et les différents niveaux des institutions, créent des conflits surtout ici au niveau local. L'autorité publique est donc ambiguë : elle est une force de l'ordre autant que de désordre, et les forces de sécurité sont aussi des forces de l'insécurité.

Face à l'omniprésence de l'abus de la loi, du pouvoir policier et des armes, une mentalité s'est logiquement développée parmi les personnes affectées et se traduit par l'acceptation de collaborer sans la moindre résistance aux systèmes d'exploitation locaux—et d'essayer d'en tirer un peu profit : « On ne sait pas si les taxes sont légales, mais si un agent vient, il faut les payer ». Mais si l'on place « le paiement des taxes » au même niveau que « le fait d'être en ordre », cela pourra mener à une grande désillusion—surtout pour les orpailleurs—au moment où une société minière fera recours à l'État pour appliquer le Code Minier.



7. Conclusions

Ce dernier chapitre donne une évaluation des risques cartographiés et analysés dans l'ensemble du rapport et donne des recommandations aux parties prenantes pour les mitiger. Le tableau suivant résume les risques principaux et nos recommandations, qui sont ensuite discutés de façon plus approfondie.

Tableau 2. Sommaire des risques sécuritaires principaux dans le secteur aurifère de Mambasa occidentale.

Risque	Méthode d'extraction impliquée	Agent de violence impliqué	Déclencheur	Facteur contextuel	Mitigation
<i>Résistance des orpailleurs au délogement des Tanzaniens</i>	Artisanale & industrielle	PNC ; FARDC ; orpailleurs	Les PDG mobilisent les orpailleurs derrière les Tanzaniens au le cas où l'État insisterait sur leur mise en demeure	Kilo Goldmines oppose la semi-industrialisation de l'orpaillage instiguée par les Tanzaniens	Fermer les opérations des Tanzaniens en menant une sensibilisation parmi les PDG/orpailleurs
<i>Résistance violente des orpailleurs au délogement des concessions industrielles</i>	Industrielle & artisanale	Orpailleurs ; agents de sécurité de l'État (au service des projets industriels)	Projets d'exploration industrielle passent à la phase de production, les chefs coutumiers mobilisent les orpailleurs	Élections présidentielles ; prix mondial d'or ; mis en vigueur d'interdiction d'orpaillage dans la RFO	Trouver des zones d'exploitation artisanale / moyens de subsistance alternatifs ; dialoguer avec les chefs coutumiers / sensibilisation des orpailleurs
<i>Résistance violente au délogement des chantiers dans la RFO</i>	Artisanal	Groupes armées, FARDC, gardes-parc, orpailleurs,	déguerpissement forcé des orpailleurs de la RFO	chômage des orpailleurs, l'accès réglementé de la population à la RFO est contesté	moyens de subsistance alternatifs, sensibilisation des orpailleurs, créer des ZEAs productifs en dehors des limites de la RFO, dialoguer avec les chefs coutumiers, surtout le chef de Bombo.
<i>Incident violent autour des exploitants des dragues</i>	Semi-industrielle	FARDC ; groupes armés ; exploitants artisanaux	Empiètement des exploitants des dragues sur chantiers artisanaux ; tentatives de voler les Chinois ; malentendus	« Parapluies politiques » : protection par des personnalités politiques des opérateurs semi-industriels	Mise en vigueur de l'interdiction de l'extraction semi-industrielle ; remplacement des FARDC comme gardiens des dragues
<i>Viol, pillage et tueries sur les chantiers dans la RFO</i>	Artisanale	Groupes armés ; FARDC	Groupes armés occupent les chantiers, créant un précédent aux incursions militaires	Perception généralisée parmi les populations locales d'empiètement de la RFO sur leurs droits	Solution négociée avec populations (surtout Bombo) ; action militaire contre groupes armés ; brassage des FARDC ; indication claire des limites de la réserve
<i>Violation des droits de l'homme par les FARDC</i>	Artisanale	FARDC		Existence de réseaux criminels dans l'armée ; illégalité de l'orpaillage	Brassage & paiement de salaires des FARDC ; formalisation de l'orpaillage

7.1 Évaluation des risques

Même si l'on a analysé l'imbrication structurelle des acteurs sécuritaires dans le secteur aurifère, les incidents sécuritaires et les dynamiques plus amples dans lesquelles ils sont intégrés de façon séparée, il est temps de les considérer maintenant dans leur ensemble. Les dynamiques et les risques qui en résultent s'enchevêtrent dans la pratique et dans les perceptions des personnes affectées. Cet enchevêtrement crée des risques élevés d'incidents.

7.1.1. Évacuation des orpailleurs

Mambasa occidental vit de l'orpaillage, et l'orpaillage est en train de s'y étendre. On ne sait pas si l'immigration forte des jeunes creuseurs s'explique par la combinaison d'une pression démographique au Grand Nord du Nord-Kivu, d'un manque de travail à Kisangani, ou bien de la baisse du prix de l'or sur le marché mondial, mais le nombre des orpailleurs croît chaque jour. Cette pression se manifeste surtout dans la RFO, où l'exploitation de minerais est fortement interdite par loi, mais aussi à l'extérieur de la RFO, dans la concession voisine des sociétés minières Kilo Goldmines et Loncor—où l'orpaillage est également interdit. On peut donc constater « une colonisation par le bas » à Mambasa occidental : les orpailleurs, tout comme des fourmis, prolifèrent et s'installent dans les limites des permis réservés par la loi nationale aux sociétés minières ou aux espèces animales protégées.

Mais la perception répandue de la population locale est contraire. Formulée par un interlocuteur du PK 47,

la perception générale des orpailleurs et des pouvoirs coutumiers—rappelons que ces derniers sont fortement impliqués dans l'extraction aurifère—est que « la RFO se cramponne d'un côté, et les concessions industrielles, de l'autre ».¹⁶⁷

Beaucoup de nos interlocuteurs ont une perception identique de la RFO et de Kilo Goldmines : c'est la colonisation « d'en haut ». Dans cette perception, il s'agit de lois créées dans le capital, en connivence avec des sociétés étrangères, sans tenir compte des autochtones, lesquelles lois les affectent toutefois de façon très négative.

¹⁶⁷ Source : interviews à PK 47, décembre 2014

L'orpaillage, oui, se pratique dans l'illégalité : la plupart des gisements de Mambasa occidental sont réservés « d'en haut » soit pour des sociétés minières soit pour la RFO. De plus, les dispositions légales visant à creuser en toute légalité, sont trop complexes et les provisions étatiques visant à leur application sont absentes. L'orpaillage est associé à toutes sortes de problèmes sociaux et sanitaires. Il faut toutefois souligner que l'orpaillage est un moyen essentiel de subsistance. C'est l'or qui fait circuler l'argent—si on réalise que c'est l'opinion générale à Mambasa occidental, on peut estimer que le risque plus important de violences émanant des orpailleurs est causé par un refus d'exploitation à l'adresse des orpailleurs à la fois dans la RFO et dans le permis de Kilo Goldmines (ce qui ne pose pas de risque à court terme pour la concession de Loncor, car ses opérations sont mises à l'inactif pour le moment). Le risque principal donc ne résulte pas d'une seule dynamique sécuritaire, mais de l'entrelacement de plusieurs facteurs identifiés ci-dessus. Cela peut seulement se produire si deux des trois facteurs contextuels suivants se produisent en même temps :

1. si la RFO met en place des dispositifs solides pour chasser et éloigner les creuseurs artisanaux (pour lesquels elle a besoin de moyens financiers) ;
2. si Kilo Goldmines passe à la construction de la mine en préparation à la production ; ou
3. si Kilo Goldmines, dans l'intervalle, fait appel aux autorités nationales pour éliminer l'orpaillage dans sa concession, si elle trouve que la mécanisation de l'orpaillage dépasse les limites de l'acceptable.

Rappelons que les dispositifs de sécurité des deux sociétés minières actives sont encore très limités, mais cela changera quand elles passeront à la phase de production active. Kilo Goldmines nous a avoué qu'au moment où elle amorcera la production, tous les 14 sites artisanaux de leur permis devront être fermés.¹⁶⁸ Ce risque devient actuel à moyen terme : les investisseurs vont probablement attendre les élections présidentielles de 2016 ; de plus, le prix mondial de l'or est trop bas pour une extraction industrielle rentable des dépôts d'or limités jusqu'à ce jour.¹⁶⁹ L'interaction éventuelle de cette augmentation des besoins sécuritaires de la part des sociétés en phase active d'exploitation et leur besoin d'évacuer les orpailleurs et application des restrictions dans le cadre de la RFO créera non seulement un risque accru de résistance violente à l'évacuation, mais aussi une escalade de l'insécurité et du banditisme sur les axes routiers et dans les localités voisines à Mambasa occidental causée par les creuseurs chômeurs. Nous ignorons la façon dont les sociétés aurifères industrielles se préparent à ces éventualités. À la demande de Pax, Kilo Goldmines n'a pas voulu partager son évaluation des risques (« on ne partage pas de la documentation interne ») ni son évaluation de l'impact

¹⁶⁸ Source : communication écrite avec Kilo Goldmines, Mai 2015

¹⁶⁹ Les deux sociétés—Loncor et Kilo Goldmines—ont cartographié des dépôts prouvés de moins de 2 millions d'onces nécessaires.

environnemental et social (« on est en train de soumettre une étude actualisée au gouvernement ; si cela est disponible dans le domaine public »).¹⁷⁰

7.1.2. Victimes des dragues

Le deuxième risque est le risque accru des morts à la périphérie de l'exploitation semi-industrielle de l'or par les exploitants des dragues. L'exploitation par drague à Mambasa occidentale est enveloppée de mystère. On ignore l'origine du mandat de ces exploitants et quel pouvoir se cache « derrière » chacun de ces projets. Ces exploitants ont des « parapluies politiques » qui les protègent contre la pluie de la taxation et des revendications des creuseurs et des populations affectées par leurs activités. Ils disposent aussi, comme manifestation de ce parapluie, de militaires armés pour les protéger. Mais comme ils manipulent beaucoup d'or et opèrent dans la zone grise de la loi à l'ombre de l'État, ils attirent aussi l'attention des inciviques. L'incidence de plusieurs cas récents—rappelons le cas des Chinois de Corner Stone Ressources en 2012 et en 2014, l'otage des Chinois par les milices ; l'attaque des Brésiliens par les militaires ; et la mort suspecte d'un technicien congolais des Chinois—en combinaison avec le facteur structurel de leur patronage politique, nous permet de présumer que ces incidents continueront à se produire.

7.1.3. Insécurité structurelle autour de la RFO

L'orpaillage (ainsi que le braconnage) et les milices se donnent la main. L'orpaillage peut proliférer grâce à l'insécurité qui règne au parc, et les milices peuvent se réapprovisionner sur les chantiers artisanaux et se profiler à l'égard des orpailleurs en prenant une position politique partagée contre le parc, basée sur des intérêts communs de survie économique. En l'absence des milices sur les chantiers artisanaux, les FARDC prennent la relève de la prédation des orpailleurs. Parmi les orpailleurs on trouve beaucoup de non-autochtones (notamment des Nande), mais les autochtones y sont très nombreux aussi, et les chefs coutumiers jouent un rôle essentiel dans l'encadrement de l'orpaillage dans la RFO. Comme nous en avons amplement discuté ci-dessus, l'insécurité autour de la question de la cohabitation entre la RFO et les populations voisines ne sera pas résolue sans concertation avec les chefferies, notamment la chefferie de Bombo. Tant que les populations et leurs représentants coutumiers ne seront pas apaisés d'une façon ou d'une autre, les milices trouveront un terrain fertile de soutien local à la fois pour s'y cacher et s'y déplacer, et pour y trouver de nouvelles recrues. Même si on déloge les milices de la RFO —et cela est peu probable vu la vaste étendue de l'aire protégée et de son arrière-pays—il est fort probable que l'insécurité persiste. Pendant les derniers délogements (janvier-février 2015), les orpailleurs chassés de Mutchatcha et Penge avaient bloqué la RN4 causant ainsi des blocages pour Kilo Goldmines. Les intérêts des

¹⁷⁰ Source : communication écrite avec Kilo Goldmines, Mai 2015

autochtones—et ceux des autorités militaires et politico-administratives —doivent être satisfaits avant que l'insécurité puisse se terminer.¹⁷¹

7.1.4. Violations des Droits de l'Homme par les FARDC

Comme l'abus du mandat militaire à des fins privées est structurel à Mambasa occidental, on estime que le très grand risque de violations des droits de l'homme par des militaires se poursuivra dans le secteur aurifère. L'imbrication militaire est structurelle dans les méthodes artisanale et semi-industrielle. Pour ce qui est de la méthode artisanale, l'imbrication militaire joue un rôle constitué par la taxation illicite et le trafic de marchandises, et pour ce qui est de la méthode semi-industrielle, l'imbrication militaire joue un rôle de protection. Les FARDC perçoivent les taxes des orpailleurs sur les chantiers situés à l'extérieur de la RFO et contrôlent l'accès sur les chantiers de la RFO, pour y percevoir aussi leur intérêt. Car dans la RFO, tout cela résulte de l'illicéité totale et de l'impunité totale des soldats. La présence de différentes unités militaires à Mambasa occidental (Bunia, Bafwasende, Isiro) crée l'impunité, car la confusion règne, vu qu'on ignore qui a fait quoi ; d'autre part, on a déjà noté des tensions entre les unités militaires dépendantes de hiérarchies différentes.

7.2 Recommandations

Sur base de la recherche nous faisons les recommandations suivantes :

- ◆ A l'État
 - Faire des propositions concrètes en accord avec les entreprises industrielles sur les possibilités de création de ZEA et sur l'exploitation artisanale au sein des concessions industrielles;
 - créer effectivement des ZEA pouvoir accueillir les orpailleurs évacués du parc et favoriser le processus de formalisation du secteur minier artisanal;
 - Améliorer les niveaux techniques et opérationnels des services de l'État;
 - Créer plus de clarté par rapport aux limites administratives de la RFO;
 - Clarifier le statut légal de l'orpaillage dans les concessions minières couvertes par les titres miniers et régler les taxations dans un cadre légal cohérent;

171 Pour discussion, voir Van Puijenbroek, Joost, & Schouten, Peer. (2013). 'Le 6ème chantier ? L'économie politique de l'exploitation aurifère artisanale et le sous-développement en Ituri'. In F. Reyntjens, S. Vandeginste & M. Verpoorten (Eds.), L'Afrique des Grands Lacs - Annuaire 2012-2013 (pp. 219-247). (Paris: Le Harmattan).

- Démilitariser l'exploitation semi-industrielle et s'assurer de sa mise en conformité avec le Code Minier;
- Mettre sur place des comités de sécurité ou de suivi de l'exploitation des ressources naturelles à tous les niveaux administratifs avec la participation des autorités administratives, des forces de l'ordre et de la société civile, notamment les représentants des femmes et des églises;
- Réformer la présence des FARDC afin qu'il y ait une structure claire avec une seule hiérarchie. Assurer une rotation fréquente des militaires pour éviter de leur donner l'opportunité de s'impliquer dans l'extorsion des orpailleurs et afin d'éviter qu'ils n'entrent en connivence avec les groupes armés. Assurer le paiement des salaires des soldats. Assurer que les FARDC déployés dans le territoire de Mambasa ne s'ingère pas sous quelque manière que ce soit dans la gestion de l'exploitation aurifère mais qu'il protège la population locale contre l'activisme de groupes armés.
- Rétablir la sécurité dans le Territoire de Mambasa en obtenant la reddition des groupes armés actifs dans la région. Ouvrir des négociations avec les milices sur leur reddition.

◆ aux entreprises

- Mettre en place un mécanisme transparent de recrutement favorable aux autochtones avec des emplois alternatifs pour les orpailleurs.
- Collaborer avec l'État pour la création de ZEA en faveur des orpailleurs ; Mettre en place une politique qui donne aux orpailleurs la possibilité de travailler dans leurs concessions industrielles en respectant les lois du pays.
- Divulguer publiquement leur politique en matière de cohabitation harmonieuse avec toutes les parties prenantes (Gouvernement, orpailleurs, autorités coutumières et communautés locales)

Divulguer publiquement leurs études d'impact environnemental et social

- Plaider pour la non ingérence effective des FARDC dans l'exploitation aurifère et la lutte contre les violations de droits de l'homme dans leurs concessions
- Participer dans le cadre permanent de concertation en vue de la cohabitation harmonieuse entre toutes les parties prenantes (gouvernement, industrie, orpailleurs, autorités coutumières);

- ◆ Aux milices
 - S'ouvrir à des négociations avec l'état sur leur reddition ;

- ◆ Aux exploitants artisanaux
 - Se conformer à la loi et éviter d'en violer les dispositions ;
 - Arrêter l'évolution vers une semi-industrialisation y compris les nouvelles opérations de traitement chimique avant de conclure un protocole d'accord entre orpailleur, État et concessionnaire minier.
 - S'organiser en coopératives.

- ◆ À la RFO
 - Harmoniser avec les ministères de Mines (CAMI) et le Ministère de l'Environnement la question de limites de la RFO ; publier largement les cartes portant des indications claires par rapport aux points d'intérêt connus par les populations locales tout le long des limites de l'aire protégée ; placer des plaques indiquant la limite sur toutes les voies d'accès formelles et informelles du parc
 - Contenir et bien réglementer les opérations conjointes avec les FARDC afin d'éviter qu'elles amènent au débordement et occasionnent des cas de violation des droits de l'homme.
 - Approcher les autochtones pour un dialogue franc en prenant en compte leurs desiderata;
 - Rechercher un réel accord avec les chefs coutumiers pour leur participation dans la gestion active des programmes de conservation de la RFO ;

◆ Aux communautés locales

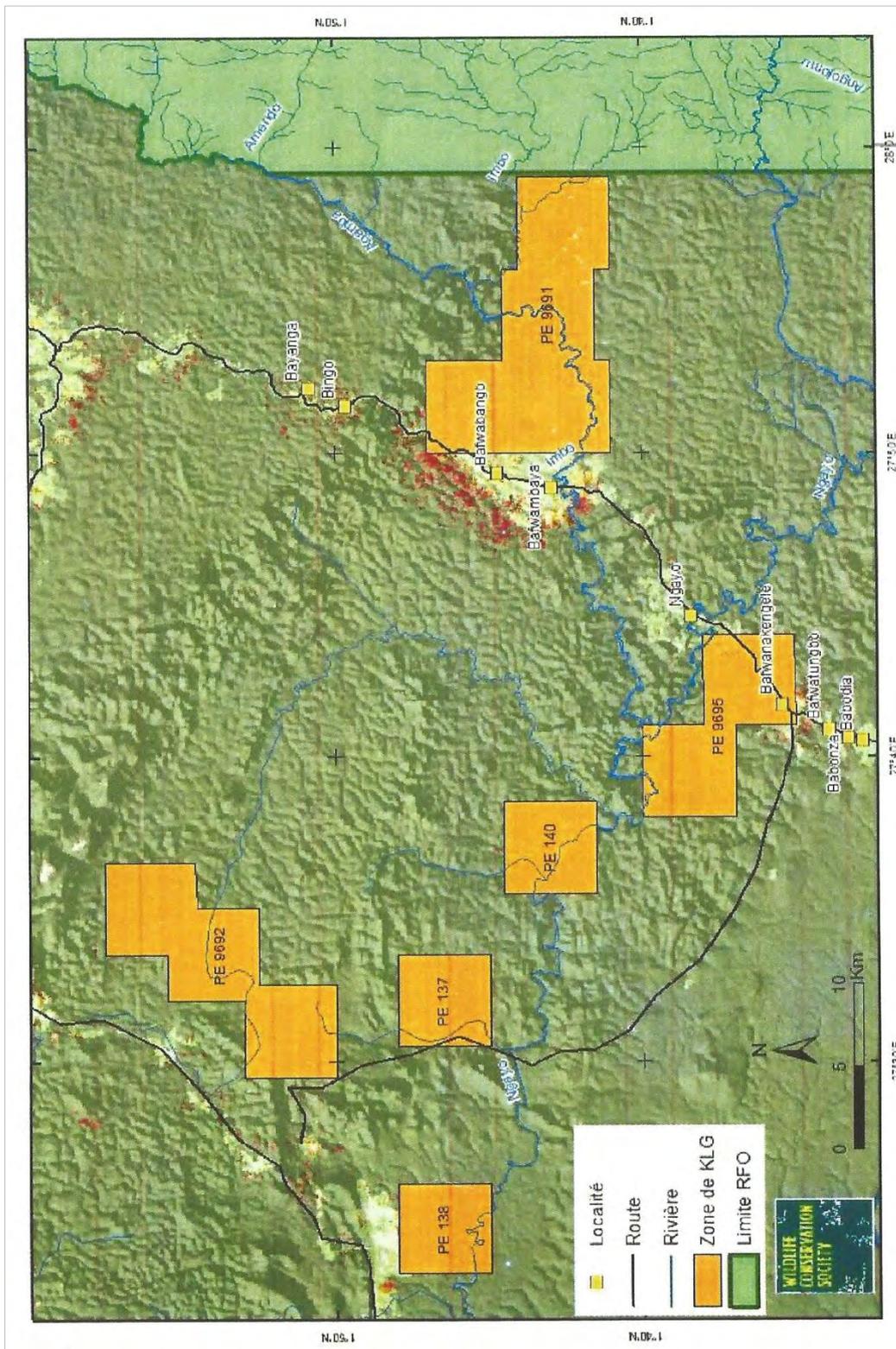
- s'organiser en associations pour mieux dialoguer avec les parties prenantes et mieux articuler les problèmes de communautés locales;
- Développer un mécanisme permanent de surveillance les tracasseries qui gangrène le secteur minier artisanal pour mieux faire le plaidoyer auprès des décideurs.

◆ À la Société Civile

- Faire le monitoring continu et structurel des incidents dans le domaine de sécurité et des violations des droits de l'homme, en faire des rapports régulier et un plaidoyer régulier, structurel, efficace et effective.
- mieux s'organiser pour mieux articuler les problèmes des communautés locales et dialoguer avec les parties prenantes intervenant dans l'exploitation aurifère à Mambasa occidental.
- Renforcer les capacités des communautés locales sur les lois pertinentes relatives aux ressources naturelles et développer une synergie avec les autres acteurs de la Société Civile pour rapporter les incidents et mener des actions de plaidoyer.
- Faire un programme élargi de sensibilisation en faveur de toutes les couches de la population par rapport à leurs droits et obligations, au code minier, aux limites des compétences et droits de taxation des autorités présentes, afin de réduire les tracasseries.



Annexe



Concession Kilo Goldmines et la RFO ; carte de WCS reçu par le biais de Kilo Goldmines



P.O. Box 19318
3501 DH Utrecht
Pays-Bas

www.paxforpeace.nl
info@paxforpeace.nl
+31 (0)30 233 33 46